UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

# La problématique de retour des rapatriés dans les communes Kibago et Mabanda et leur réintégration socio-économique de 1990-2005

**Niyonizigiye, Gilbert; Sous la direction de : Professeur Léonidas Ndayisaba**

**2018**
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1427

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

**UNIVERSITE DU BURUNDI**

**FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES**

**DEPARTEMENT D'HISTOIRE**

# LA PROBLEMATIQUE DE RETOUR DES RAPATRIES DANS LES COMMUNES KIBAGO ET MABANDA ET LEUR REINTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DE 1990-2005

Par :

**Gilbert NIYONIZIGIYE**

**Sous la direction de :**

**Professeur Léonidas NDAYISABA**

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de « Licencié en Histoire ».

**Option** : Science Politique

**Bujumbura, avril 2018**

**DEDICACE**

A mes regrettés parents et grands-parents;

A ma regrettée tante maternelle ;

A mon épouse et mes fils ;

A mes frères et sœurs ;

A mes cousins et cousines ;

A tous les rapatriés victimes des conflits burundais ;

A tous ceux qui me sont chers.

**Gilbert NIYONIZIGIYE**

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

**AAPRBU** : Accord d'Arusha pour la Paix et Réconciliation pour le Burundi

**BINUB** : Bureau Intégré des Nations Unis au Burundi

**An** : Anonyme

**CHT** : Centre d'Hébergement Temporaire

**CNDD- FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Front pour la Défense de la Démocratie

**CNRS** : Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés

**CNTB** : Commission Nationale Terres et Autres Biens

**FLSH** : Faculté des Lettres et Sciences Humaines

**FRODEBU** : Front pour la Démocratie du Burundi

**CNRR** : Commission Nationale de Réhabilitation des Rapatriés

**FPSE** : Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education

**HCR** : Haut-commissariat pour les Réfugiés

**ICG** : International Crisis Group

**LBDH** : Ligue Burundaise pour des Droits de l'Homme

**MSNRRRS** : Ministère de la Solidarité Nationale et du Rapatriement des Réfugiés et de Réintégration des Sinistrés

**RESUME**

Ce travail porte sur « la problématique de retour des rapatriés dans les communes KIBAGO et MABANDA et leur réintégration socio-économique de 1990-2005. »

L'objectif de ce travail était de comprendre le conflit ethnique hutu-tutsi qui hante le Burundi depuis l'indépendance. Dans un premier temps, il a fallu d'abord déterminer les différents concepts pour éclairer le lecteur tel que : les réfugiés, rapatriés, expulsés, déplacés, dispersés, sinistrés, regroupés, réintégration réinstallation et réinsertion. Cette étude montre ensuite le processus de rapatriement des réfugiés, l'accueil, l'action du HCR, celle du gouvernement et la mise en place d'une structure chargée de réhabiliter des sinistrés. Enfin, il s'agit de montrer les facteurs favorables à la réintégration ainsi que les pistes pour une meilleure réintégration socio-économique des rapatriés dans les communes de KIBAGO et MABANDA.

## TABLE DE MATIERES

**DEDICACE** ..... **i**
**REMERCIEMENTS** ..... **ii**
**LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS** ..... **iii**
**LISTE DES TABLEAUX ET CARTE** ..... **v**
**RESUME** ..... **vi**
**TABLE DE MATIERES** ..... **vii**
**INTRODUCTION GENERALE** ..... **1**
1. Problématique ..... 2
2. Choix et intérêt du sujet ..... 4
3. Méthodologie de travail ..... 4
4. Hypothèses de recherche ..... 6
4.1. Objectifs de la de la recherche ..... 6
5. Délimitation du sujet ..... 7
5.1. Aspect démographique ..... 10
6. Articulation du travail ..... 12
**CHAPITRE I. COMPRENDRE LE CONFLIT BURUNDAIS** ..... **13**
1. Des Crises récurrentes ..... 13
1.1. Crises de 1965-1972 ..... 13
1.2. Crise de 1988 ..... 14
1.3. Crise de 1993 ..... 14
2. Concepts liés aux conflits ..... 15
2.1. Réfugié ..... 15
2.1.1. Situation des réfugiés ..... 16
2.2. Rapatrié ..... 17
2.3. Expulsé ..... 18
2. 4. Déplacé ..... 19

2. 5. Les dispersés ..... 19
2. 6. Les regroupés ..... 20
2. 7. Les sinistrés ..... 20
3 .Concepts liés au processus de Règlement du conflit ..... 21
3. 1. Un site ..... 21
3.2. Un camp ..... 21
3. 3. La réinstallation ..... 21
3.4. La réinsertion ..... 22
3.5. Réintégration ..... 22
3.6. Réintégration Socio-économique ..... 23
4. Processus de règlement du conflit burundais ..... 24
4.1. La logique de l'Accord d'Arusha sur la question foncière ..... 24
4.2 Les solutions envisageables ..... 25
Conclusion ..... 27
**CHAPITRE II. LE RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS ..... 28**
2.1. Contenu de l'accord d'Arusha relatif aux terres des réfugiés ..... 29
2.2. Problématique de l'état du rapatriement ..... 30
2.3. Les réfugiés de différentes périodes ..... 31
2.3.1. Les réfugiés de longue date ..... 31
2.3.2. Les réfugiés de date récente ..... 32
2.4. Accueil dans les centres d'hébergements temporaires (CHT) et les villages ruraux intégrés (VRI) ..... 33
2.4.1. Critère de sélection des bénéficiaires ..... 34
2.4.2. Actions du HCR ..... 35
2.5. Les commissions nationales chargées des rapatriés au Burundi ..... 37
2. 5.1. La commission de 1977 ..... 37
2.5.2. Synthèses des réalisations de la commission ..... 37

2.5.3. Commission Nationale chargée de retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés ..... 38
2.5.4. Commission Nationale du Rapatriement (CNR) ..... 39
2.5.5. La Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS) ..... 40
2.5.6. La Commission Nationale Terres et autres Biens ..... 44
2.6. Les conditions préalables posées par les réfugiés au retour massif ..... 45
Conclusion ..... 46
**CHAPITRE III : REINTEGRATION DES RAPATRIÉS A KIBAGO ET MABANDA : ENJEUX ET DEFAUTS ..... 47**
1. Facteurs favorables à la réintégration socio-économique des rapatriés ..... 47
2. Le retour progressif de la sécurité et de la paix ..... 47
2.1 La politique gouvernementale de réinstallation des sinistrés ..... 48
2.2 Conflits entre rapatriés et les résidents ..... 49
3. Pistes pour une meilleure réintégration sociale et économique des rapatriés Burundais ..... 51
3.1. Attitude des résidents face aux comportements des rapatriés ..... 51
3.2. La réintégration sociale ..... 52
3.3. La réintégration économique ..... 53
4. Les conflits fonciers suite au rapatriement ..... 57
4.1 L'ampleur des conflits fonciers au Burundi dans le contexte du rapatriement des réfugiés ..... 57
4.2 Le règlement des conflits fonciers ..... 57
5. Les entraves à la réintégration socio-économique des rapatriés Burundais de la Tanzanie ..... 58
5.1. Une vie précaire ..... 58
5.2. Les problèmes d'ordre sécuritaire ..... 59
5.3. Les problèmes liés aux soins de santé ..... 59
5.4. Les problèmes liés au logement ..... 61
5.5 Les problèmes liés à l'alimentation ..... 62

Conclusion ..... 65
**CONCLUSION GENERALE ..... 66**
**BIBLIOGRAPHIE ..... 68**
**ANNEXES ..... 71**

# INTRODUCTION GENERALE

L'histoire du Burundi est marquée, depuis son indépendance, par une série de violences cycliques et de massacres qui ont occasionné de nombreuses pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels. Ce qui a généré des problèmes sociaux tout à fait nouveaux, entre autres le problème des réfugiés, des déplacés et sinistrés burundais. Beaucoup de Burundais, victimes de la crise, ont quitté leurs propriétés pour fuir les violences qui ont embrasé tout le territoire national. Les évènements les plus marquants sont ceux de 1972 et 1993. Le propre de ces crimes est qu'ils sont restés impunis dans leur ensemble engendrant ainsi des frustrations et haines. Les victimes étaient hébergées soit dans des camps de réfugiés en exil, soit dans des camps des déplacés à l'intérieur du pays. Expropriés de leurs propres terres d'exploitation et leurs biens, sans travail rémunéré ou autres activités, des hommes, des femmes ainsi que des enfants ont connu toutes sortes de difficultés. Les conditions d'existence dans les camps de réfugiés et déplacés sont devenues plus difficiles.

Cependant, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, (HCR), en collaboration avec le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ont mis en place un plan d'assistance humaine basé sur le rapatriement et à la réintégration des rapatriés ce qui a occasionné un retour des réfugiés dans leur pays natal. Le rapatriement est une question qui a hanté la communauté nationale et internationale, les décideurs économiques, les politiciens et les agences humanitaires. Toutes ces personnes rapatriées étaient hantées par le vif désir de regagner leurs familles pour enfin y être réinsérées.

Elles devraient être réintégrées dans une société qu'elles avaient dû quitter suites aux crises qui ont secoué le pays en général et les communes KIBAGO et MABANDA en particulier. Il importe de signaler qu'une partie non négligeable des réfugiés burundais a décidé de rester en exil pour des raisons inconnues. Les rapatriés ont beaucoup de difficultés dans leur réintégration socioéconomique, car les personnes qui sont restées au pays auraient tendance à les rejeter, à les considérer comme perturbateurs de l'ordre social. Ce rapatriement des réfugiés a donc porté un impact négatif sur la gestion foncière entre les rapatriés et les résidents surtout dans les communes Mabanda et Kibago.

## 1. Problématique

Le problème de déplacement des populations à l'intérieur et vers l'extérieur du pays est né avec les divisions et les menaces à caractère ethnique qui ont marqué l'histoire de notre pays et plus spécialement dans les communes KIBAGO et MABANDA depuis 1972 et 1993. Les crises qui ont secoué le Burundi en général et en particulier la guerre civile de 1972 et celle de 1993 ont emporté beaucoup de vies humaines et ont causé des dégâts matériels énormes, entrainant ainsi le départ massif des Burundais vers les pays limitrophes. Selon CIMPAYE, E. « *les guerres et surtout les groupes ethniques ont un caractère particulier contrairement aux catastrophes naturelles. C'est surtout les mésententes et la méchanceté des humains qui les provoquent, leurs effets sont d'autant plus néfastes, opposent généralement les frères, les amis, les personnes qui avaient l'habitude de partager ensemble les activités quotidiennes*[1]

[1] CIMPAYE, E. (2002). Etudes des difficultés à la réinsertion des enfants traumatisés par la guerre. Mémoire inédit, Bujumbura, UB : FPSE

L'auteur nous montre que la guerre a des effets néfastes. Elle cause un déchirement du tissu social. Il poursuit en disant que *«le caractère personnel des conflits a des conséquences très graves au niveau de la personnalité de l'individu et également au niveau de toute la société. Les rapports qu'ils entretiennent entre eux peuvent également être perturbé et caractérisés par des sentiments négatifs comme la haine, la vengeance, etc.*[2] .En effet, le fait de vivre pendant longtemps en exil ne manque pas d'incidence et peut avoir des répercussions sur la vie ultérieure notamment sur sa volonté, son épanouissement et son développement. Les Burundais rapatriés qui gagnent leur pays d'origine rencontrent des difficultés diverses au moment du rapatriement et de la réintégration socio- économique et ce qui pose un problème sérieux au gouvernement.

Notre étude porte sur les questions suivantes :

- Quelles sont les conditions de vie des rapatriés vivant dans les communes KIBAGO et MABANDA ?

- Quelles sont les relations que les rapatriés burundais entretiennent avec ceux qui sont restés au pays ?

- Quels sont les facteurs qui entravent le processus de rapatriement et la réintégration des rapatriés burundais ?

Le présent travail traite alors la problématique du rapatriement et les difficultés liées à la réintégration socio-économique auxquelles sont confrontées les rapatriés dans tout le pays et les rapatriés des communes KIBAGO et MABANDA en particulier. Nous pouvons suggérer les orientations, les pistes, les voies de sortie pour rendre

[2] Op.cit., p.25

efficace la réintégration. Nous estimons que le retour des rapatriés de 1972 et de 1993 a des effets sur les relations entre les rapatriés et les personnes restées au pays.

## 2. Choix et intérêt du sujet

Les motifs qui nous ont poussé à orienter notre sujet sur « **La problématique du rapatriement et la réintégration socio-économique des rapatriés : cas des communes Kibago et Mabanda de 1990-2005**». C'est que les communes de KIBAGO et MABANDA ont été touchées par des crises politico ethniques qui ont déchiré le Burundi et ont tant bouleversé la société burundaise en général et dans ces deux communes en particulier. D'abord le processus de rapatriement ne manque pas d'entraves au niveau de l'accueil et de la réintégration des réfugiés d'où le problème du rapatriement et de la réintégration socio-économique dans ces régions au moment où les rapatriés sont en train de regagner leur pays d'origine. Ensuite, étant une zone frontalière avec la Tanzanie, et qui accueille beaucoup de rapatriés, le retour de ces derniers cause des problèmes de réintégration et de réinstallation, ce facteur vient accentuer une pression démographique sur des terres. Enfin, le nombre important de ces rapatriés ne peut recouvrir les terres désormais occupées par d'autres ou utilisées pour des infrastructures de l'Etat telles que les écoles les marchés, centre de santé ...etc. Donc, la problématique de la réintégration socio-économique en général et surtout dans les communes KIBAGO et MABANDA en particulier n'est pas chose facile.

## 3. Méthodologie de travail

Pour aborder et traiter notre sujet en profondeur deux principales méthodes ont guidé notre recherche ; Nous avons effectué la recherche sur base de documentation écrite existante dans la bibliothèque centrale de l'Université du Burundi et ailleurs en

consultant les ouvrages clés et généraux, des mémoires, des archives administratifs et des rapports des commissions chargées du rapatriement et des documents divers portant sur notre sujet d'étude. L'enquête sur terrain a porté sur des personnes pouvant intéresser notre étude : les rapatriés, les résidents, les autorités locales ainsi que diverses personnalités intervenant dans la gestion du rapatriement de cette localité.

Nous ne pourrions pas passer sous silence les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés au cours de notre enquête.

- La première difficulté est que nous étions obligés de faire un long parcours et nous arrivions fatigué ;
- Il nous a été difficile d'avoir des informations dans les camps des rapatriés car ne voyant aucune solution matérielle à leur misère, certains ont refusé de répondre à nos questions et d'autres difficultés sont liées à la disponibilité de nos sujets d'enquête. Même si les Burundais rapatriés de la Tanzanie n'ont pas de terre à cultiver, ils vont chaque matin chez les voisins à la recherche du pain quotidien.
- Certains résidents faisaient preuve de discrétion dans leurs réponses car ils pensaient que nous avions la mission de les expulser des propriétés.

## 4. Hypothèses de recherche

**Pour mieux en savoir plus sur : « LA PROBLEMATIQUE DE RETOUR DES RAPATRIES DANS LES COMMUNES KIBAGO ET MABANDA ET LEUR REINTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DE 1990-2005».**

**Trois hypothèses ont guidé notre recherche:**

- Les rapatriés éprouveraient des difficultés dans le processus de rapatriement et de la réintégration dans les communes KIBAGO et MABANDA
- La bonne cohabitation des rapatriés et des résidents contribueraient à la réintégration pacifique et harmonieuse
- Les conditions de vie des rapatriés de KIBAGO et de MABANDA seraient très précaires et dures

### 4.1. Objectifs de la de la recherche

Notre étude vise les objectifs suivants :

- Etudier les problèmes liés au rapatriement et la réintégration des rapatriés.
- Dégager les facteurs qui entravent le rapatriement et la réintégration des rapatriés burundais de la Tanzanie.
- Identifier les difficultés relationnelles entre les rapatriés et ceux qui étaient restés au pays.

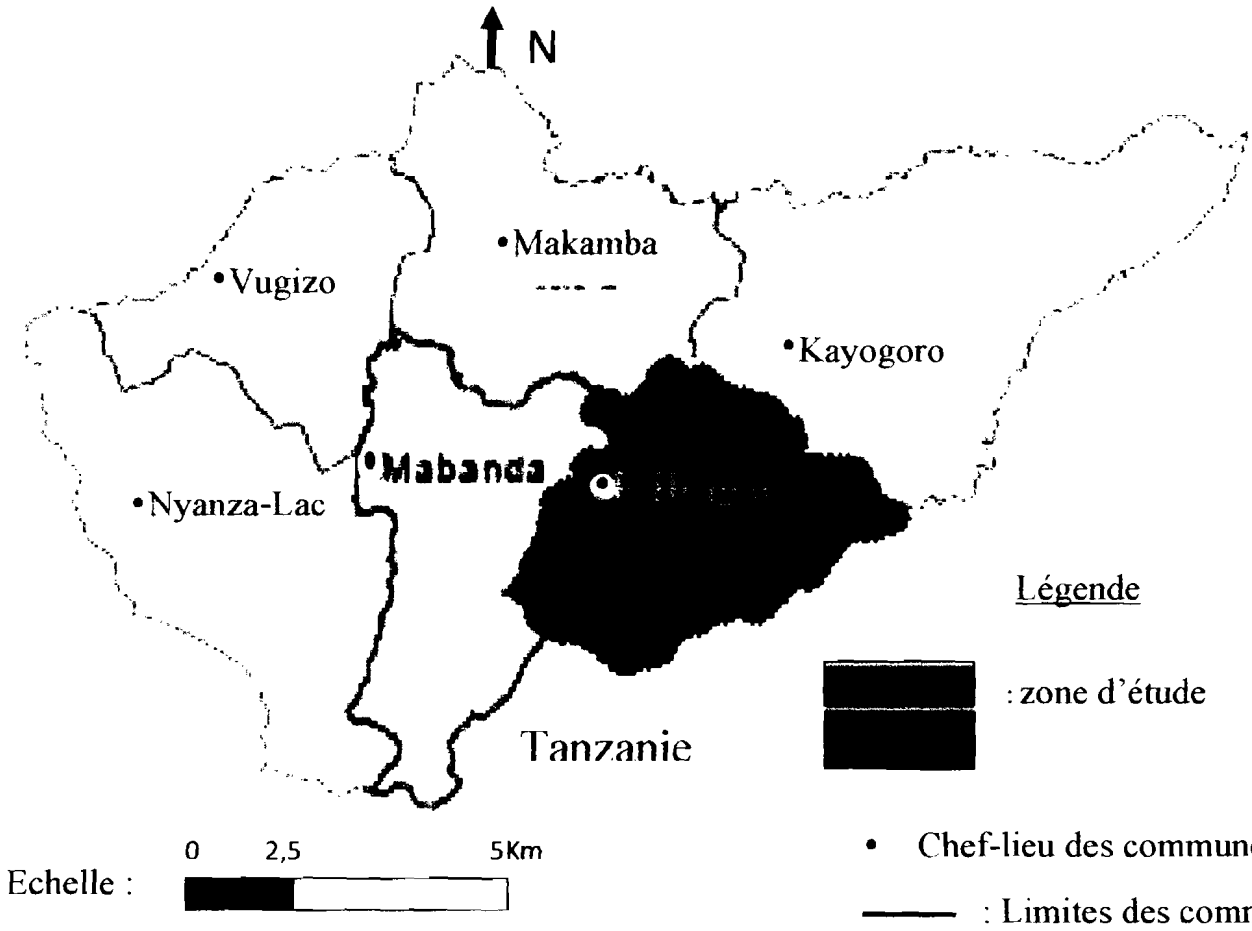
Proposer les pistes pour une meilleure réintégration socio-économiques de rapatriées burundaise de la Tanzanie.

## 5. Délimitation du sujet

Bien qu'il ait été intéressant d'envisager une telle étude sur tout le territoire national, nous avons jugé bon de porter notre étude sur deux communes de la province Makamba. Il s'agit des communes KIBAGO et MABANDA. D'abord, le temps et les moyens sont des handicaps majeurs pour envisager cette étude sur tout le territoire national. Ensuite, cette zone d'étude a un passé historique marqué par des crises politico ethniques cycliques. Ce facteur a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et surtout le départ massif des Burundais à l'étranger. Ce dernier facteur a donné naissance à une question sérieuse, celle du rapatriement des réfugiés burundais des années de 1972 et 1993 dans notre pays. Enfin, le choix de cette localité n'a pas été dicté par le hasard. Ces communes accueillent beaucoup de rapatriés et que leur retour pose de multiples problèmes lors de leur réintégration et réinstallation. S'agissant du contexte temporel, notre sujet se situe dans un intervalle dont les bornes ne sont pas fermées allant de 1990 à 2005.

La borne inférieure correspond à la date de la création d'une commission nationale chargée de retour, de l'accueil et de la réinsertion des déplacés et des rapatriés burundais. Elle correspond également à la période où le régime en place avait initié le processus du rapatriement dans sa politique d'unité et de la réconciliation nationale. La borne supérieure correspond à la tenue d'élections générales en 2005, lesquelles élections ont mis en place le gouvernement post-transition après les différents accords de cessez-le-feu entre les principaux mouvements rebelles et le gouvernement. Ceci va donner un grand espoir de la paix au Burundi et par conséquent on assiste à un retour massif des rapatriés dans les pays limitrophes.

**Figure 1 : Localisation de la zone d'étude, selon la carte administrative de la Province Makamba[3]**




### 3.1. Localisation de la zone d'étude[4]

Notre zone d'étude est limitée :

- Au nord, par les communes Makamba et Kayogoro
- Au sud, par la République Unie de la Tanzanie.

[3] Ministère de Planification et Développement, de la Reconstruction Nationale, Monographie de Makamba, Septembre 2006

[4] Archives communales, mai 2005

- A l'est, la Tanzanie et la commune Kayogoro
- A l'ouest, par les communes Nyanza-Lac et Vugizo

**Tableau n°1 : Découpage administratif de la commune KIBAGO**

**La commune KIBAGO compte 3 zones subdivisées en 13 collines[5] de recensement.**

| Zones | Collines de recensement |
|---|---|
| BUKEYE | 1.BUKEYE<br>2. NYAKAZI<br>3.NYARUBANGA<br>4. MURAMBI |
| KIBAGO | 5. JIMBI<br>6.KIBAGO<br>7.RUBIMBA<br>8. MBIZI |
| KIYANGE | 9. KIYANGE<br>10. MIGONGO<br>11. KABANGA<br>12. NYABIGINA<br>13. NYARUTUNTU |

[5] MININTER DPP/IFES – DECEMBRE 2005, p. 8

**Tableau n°2: Organisation administrative de la commune MABANDA**[6]

| Zones | Collines de Recensement |
|---|---|
| 1. KAYOGORO | 1. BURIMA<br>2. NYABITABO<br>3. KIGAMBA<br>4. MUBONDO<br>5. KARINZI<br>6. MIVO |
| 2. GITARA | 1. BIKOBE<br>2. MUSENYI<br>3. NYAMUGARI<br>4. BUDAKETWA<br>5. RUVUGA |
| 3. MABANDA | 1. GIKOMBE<br>2. GIKURAZO<br>3. KIBIMBA<br>4. MABANDA<br>5. MARA<br>6. MUTWAZI<br>7. SAMVURA |

### 5.1. Aspect démographique

L'aspect démographique de notre zone d'étude les communes KIBAGO et MABANDA, ne s'écarte pas en général de celle du Burundi. La population vit

[6] Op. cit, p.9

essentiellement en milieu rural et plus de 90% de la population de cette localité dépend pour son existence de l'activité agricole et donc a un besoin incessant de s'attacher à la Terre. L'arrivée massive des rapatriés n'est venue que pour compliquer une situation toujours problématique. Cette arrivée a également provoqué des problèmes spécifiques consécutifs au retour de réfugiés tels des disputes sur les propriétés fonciers, l'insuffisance alimentaire suite a la pression démographique. A la fin du mois d'octobre 2010, la CNTB enregistrait 249 cas de conflits fonciers principalement liés aux réfugiés de 1972 au1993.

Le retour des anciens réfugiés se répercute aussi sur les conditions de logement car ces nouveaux venus, ne trouvent pas facilement où s'abriter. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place un programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration des personnes affectées par la crise pour lesquelles un programme d'installation individuelle dans un habitat rural dispersé relève de l'impossible. C'est ainsi que deux villages ont été érigé l'un à Nyakazi de la commune KIBAGO et l'autre à Musenyi de la commune MABANDA afin de démarrer un mode d'habitat innovateur qui favorise la gestion efficace des ressources foncières et la réintégration durable des rapatriés.

La commune Kibago enregistre seule une population de 50559 habitants[7] sur une superficie de 281,58Km$^2$ soit une densité de 18hab/km$^2$ et la commune MABANDA compte 56.233 habitants répartis en 3 zones sur une superficie de 294,94km$^2$ soit une densité de 191 hab/km$^2$. Donc, la population totale de cette zone d'étude est de 106.792 sur une superficie de 576,52km$^2$ soit une densité totale de 185 hab. /km$^2$.

[7] Archives communales juillet 2006

## 6. Articulation du travail

Malgré les difficultés rencontrées, nous avons pu récolter les informations qui ont permis d'organiser notre travail en trois chapitres.

Le premier chapitre est intitulé sur «**comprendre le conflit Burundais**». Comme l'étude porte sur « La problématique de retour des rapatriés dans les communes KIBAGO et MABANDA et leur réintégration socioéconomique de 1990-2005», il est important de comprendre le conflit ethnique Hutu-Tutsi qui hante le Burundi depuis l'indépendance jusqu'alors est analysé différemment. Puis de saisir les différents concepts pour éclairer le lecteur tels que: réfugiés, rapatriés, expulsé, déplacé, réintégration, dispersés, regroupés, sinistrés, site, camp, réinstallation, réinsertion. Le second chapitre est consacré au « **rapatriement des réfugiés burundais** ».

Nous avons insisté sur le processus de rapatriement des réfugiés, le retour des réfugiés suite aux guerres civiles qui ont endeuillé le Burundi. L'accueil des rapatriés consistait sur les actions du HCR et du Gouvernement et la mise en place d'une structure chargée de réhabiliter des sinistrés.

Le troisième chapitre fait l'objet du **processus de réintégration des rapatriés et les conflits fonciers suite au rapatriement des réfugiés burundais**. Nous avons insisté sur les facteurs favorables à la réintégration des rapatriés ainsi que les pistes pour une meilleure réintégration socioéconomique ces derniers. Ce chapitre se propose de montrer l'ampleur des conflits fonciers et les conséquences sur les victimes dans la vie.

# CHAPITRE I. COMPRENDRE LE CONFLIT BURUNDAIS

Les différentes crises qui ont secoué le Burundi trouvent leur source dans la colonisation et la gestion de l'indépendance du Burundi. Dans un document publié par les partis politiques de l'opposition en 1993, voilà comment ils qualifient le conflit ethnique burundais « *le problème Hutu-Tutsi n'est pas d'ordre social, encore moins économique mais surtout d'ordre politique et plonge ses racines dans les manipulations ethniques durant la colonisation belge certes, mais aussi la gestion du Burundi indépendant par les autorités locales* »[8].

L'on remarque que depuis les crises de 1965, 1972, 1988, et celle 1993 les Burundais se sont entretués et cela à cause des leaders politiques qui, par manque de politique claire ont fait appel aux groupes ethniques pour garder leur privilèges.

## 1. Des Crises récurrentes

### 1.1. Crises de 1965-1972

Le 18 octobre 1965, des officiers de la gendarmerie et de l'armée tentèrent un coup d'état à Bujumbura tandis que dans la province de Muramvya, des centaines familles tutsi furent massacrées ; d'où un climat de méfiance entre les différentes ethnies.
Le point culminant des tensions fut atteint en 1972. Cette année sera celle qu'on appelle au Burundi « Ikiza » la catastrophe. Les évènements de cette année éclatèrent dans une conjoncture de malaise socio politique caractérisé par l'ethnisme mais également par le régionalisme. La région du sud a été gravement touchée par ces évènements surtout la province Makamba plus particulièrement dans les communes Kibago, Mabanda, Makamba et Nyanza-Lac. Des centaines de tutsi

8 République du Burundi, les partis politiques de l'opposition, le génocide d'octobre 1993, Bujumbura 1994, P.15

hommes, femmes et enfants furent sauvagement massacrés. Autant l'attaque fut violente, autant la répression par l'armée fut sévère. Même si le nombre exact des victimes n'est pas encore connu jusqu'aujourd'hui.

### 1.2. Crise de 1988

En août 1988, des tueries éclatèrent encore dans les communes du nord du pays ; il s'agit de Marangara et Ntega.Comme J.P CHRETIEN le précise en ces mots, « *les bandes armées de tueurs massacrèrent la population tutsi à la suite des rumeurs et tracts diffusés par le parti de Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU) annonçant une attaque imminente des tutsi et invitant les Hutu à prendre le devant pour ne pas se faire voir comme en 1972* »[9]. A la suite de tous ces troubles, les réfugiés partis en exil resteront politiquement actifs de leurs pays d'asile. Les groupes armées issues de cette activité politique n'ont cessé de déstabiliser le pays depuis 1988 jusqu' à la signature de la convention pour la paix entre le Gouvernement et le dernier mouvement rebelle (FNL-PALIPEHUTU) au Burundi.

### 1.3. Crise de 1993

Depuis la nuit du 21 octobre 1993, après avoir entendu la mort du Président Melchior NDADAYE, on a observé des tueries à grande échelle sur tout le territoire national à l'exception des Provinces CIBITOKE, BURURI et MAKAMBA. Contrairement aux crises précédentes, celle de 1993 a été caractérisée par l'embrasement de la ville de Bujumbura avec les activités des milices dans la Capitale. Ce fut pendant cette période où on a enregistré beaucoup de départs des réfugiés dans les pays limitrophes. Dans les Communes KIBAGO et MABANDA comme partout ailleurs

[9] Chrétien J.P GUICHAOUA (A) et G. LE JEUNE, La crise de 1988 au Burundi, Paris, Centres des recherches africaines, 1989, P.105

dans le pays, l'idéologie ethnique de la haine a été enseignée. La peur s'accentua au sein des habitants de KIBAGO et MABANDA. Celle-ci s'est manifestée selon l'appartenance politique. Les tutsi et les hutu de l'UPRONA restés dans la région avaient cherché à s'armer pour se défendre contre les attaques des Hutu (majorité de FRODEBU) exilés en Tanzanie. Cette situation de panique avait poussé des départs massifs des Hutu militants du FRODEBU et certaines familles Tutsies vers des chefs-lieux des Communes.

Comme l'étude porte sur « la problématique du rapatriement et la réintégration socio-économique des rapatriés burundais dans les communes KIBAGO et MABANDA », il est important de déterminer le sens que nous donnons aux concepts liés aux conflits et règlement de conflits en vue d'éclairer le lecteur.

## 2. Concepts liés aux conflits

### 2.1. Réfugié

La convention de Genève de 1951 est le premier traité international à contenir une définition générale du terme « réfugié ». En effet, en vertu de son article premier le terme « réfugié » s'applique selon UNHCR à « *toute personne qui, par suite d'évènement survenu avant le 01 janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou ,du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de son pays ;ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se retrouve hors*

*du pays dans lequel elle avait sa résidence actuelle, à la suite de tels évènements, ne peut ou, en raison de la dite crainte ne veut y retourner.* »[10]

Le terme réfugié vient du latin « refiugum » qui veut dire qui a pris la fuite à l'étranger. En droit, on le définit comme « *toute personne qui a dû fuir son pays d'origine ou le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, afin de se soustraire à des graves dangers pour échapper à des persécutions politiques, raciales, religieuses, nationales liées à son appartenance à un groupe social et qui ne peut, ou par une crainte légitime, recourir à la protection des autorités de son pays* ».

A propos du terme « réfugié », il faut lever les confusions avec le terme « immigré » en ce sens que le premier a été contraint de quitter son pays d'origine non pas en raison d'une nécessité quelconque mais à la suite d'évènements qui, au terme de la définition retenue par la Convention de Genève, ont pu lui faire craindre d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou à une certaine idéologie politique.

Dans notre étude, le réfugié dont nous avons parlé et toute personne qui a fui le pays vers l'étranger suite aux crises qui ont secoué le Burundi. Nous nous intéressons particulièrement aux réfugiés burundais de la Tanzanie.

### 2.1.1. Situation des réfugiés

Les conditions de vie de la population burundaise n'ont cessé de se détériorer à cause de différents facteurs imputables à la guerre qu'a connue notre pays. Les personnes rapatriées sans terres semblent les plus touchées du fait qu'elles sont dépourvues de la terre qui constitue un capital de production et une source de revenus et de

[10] HCR, Conventions Internationales relatives aux réfugiés, Genève, 1951, P.7

satisfaction des besoins pour la majorité des Burundi. Selon des données recueillies auprès du Ministère Burundais du Rapatriement, au moins 800 000 personnes ont fui le Burundi depuis 1972. En 2003, on chiffrait à 531 600 le nombre de réfugiés Burundais relevant du mandat de l'UNHCR.

Ces réfugiés sont toujours éparpillés dans le monde, en Afrique et ailleurs, mais surtout dans les camps de Tanzanie.[11]

En septembre 2004, l'on recensait officiellement plus de 417 000 réfugiés en Tanzanie hébergés dans les 13 camps situés dans les régions de Kigoma et Kagera, au nord-ouest du pays, sous la protection du HCR. Parmi ces réfugiés, l'on dénombre 62% de Burundais (259 000 personnes)[12].

Ces réfugiés sont totalement dépendants de l'aide humanitaire, car le droit tanzanien exclut l'autonomie et l'intégration.

En plus des réfugiés officiellement recensés dans les camps, le gouvernement estime qu'il existe en Tanzanie un demi-million d'autres réfugiés, vivant en dehors des camps, dont près de 200 000 Burundais installés officiellement dans la région de Rukwa en 1972, dans des campements improvisés et dans un nombre inconnu de villes et de villages. Ceux-là ne reçoivent aucune aide du HCR

## 2.2. Rapatrié

Le mot « rapatrié » vient du verbe « rapatrier » ; l''Encyclopedia Universalis définit le rapatrié comme « toute personne ayant dû ou estime devoir quitter, à la suite

[11] Source: UNHCR. Burundian Refugees by Country of Asylum. Cf. Annexes 1

[12] Source UNHCR : Statistics on refugee population in NW Tanzania ,

Cf. Annexe 2

d'évènements politiques, un territoire où il a été établi et dont il avait la nationalité et qui décide de revenir pour être sous la protection de ses lois».[13]

Selon le dictionnaire Larousse, rapatrier signifie *« faire revenir des personnes, des biens, des capitaux dans leurs pays d'origine »*[14] . Le verbe rapatrié lui - même dérivant du latin « rapatriare » qui signifie « rentrer dans sa patrie ». En outre, ce même verbe couvre deux significations dont l'une familière qui veut dire « réconcilier», de là, on peut rapatrier des personnes qui se sont brouillées c'est à dire que l'on peut réconcilier.

L'autre signification qui, par ailleurs intéresse directement notre sujet est celle d'assurer le retour d'une personne sur le territoire du pays auquel elle appartient de par sa nationalité. Donc, dans le présent travail, le rapatrié est cette personne qu'on fait rentrer et qui est accompagné dans son pays d'origine d'une manière volontaire.

### 2.3. Expulsé

Le terme «Expulsé» vient du verbe « Expulser », pour le dictionnaire français Larousse l'expulsion est « une *action de chasser quelqu'un d'un pays d'exil, bannissement ».*[15]

Certains réfugiés prennent la nationalité d'accueil tandis que d'autres restent sous la protection du HCR dans les camps des réfugiés. Les conditions d'existence y sont plus difficiles à telle enseigne que les parents et les enfants partagent un même

[13] Encyclopaedia Universalis, France, Retz, 1986

[14]Dictionnaire le petit Larousse, Paris, Librairie Larousse, 1985, P.625

[15]Dictionnaire Petit Larousse, Op.Cit, 1985, P.420

shirting. L'expulsé est donc une personne refoulée banni ou chassée d'un pays d'exil.

## 2. 4. Déplacé

Le refugié se distingue du « déplacé intérieur » pour le Dictionnaire le petit Robert, un déplacé est « *une personne qui a été obligée de quitter le lieu d'habitation à la suite des massacre, des guerres, ou évènements politiques et qui a dû se déplacer vers une autre zone relativement paisible tout en restant à l'intérieur du pays d'origine* »[16].

Tel est le cas des personnes qui vivent dans les camps de déplacés, comme nous l'observons dans les régions qui ont été secouées par des guerres dans ces dernières périodes.

D'après l'ONU, cité dans l'Accord d'Arusha pour « *les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcées ou contraintes à fuir ou à quitter leur foyers ou le lieu de résidence habituelle, notamment en raison d'un conflit armé, de situation de violence généralisée, de violation de droit de l'homme pour en éviter les effets et qui n'ont franchi les frontières internationalement reconnu d'un Etat* »[17].

## 2. 5. Les dispersés

Les dispersés sont de deux sortes : d'abord c'est la population éparpillée dans les marais et dans d'autres coins inaccessibles. Ensuite, sont considérées comme dispersés les personnes repérées et prises en otage par les bandes armées. La

[16]Dictionnaire le petit Robert, Paris ; Rue de la glacière 1995

[17] BURUNDI. Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ; Arusha le 28 aout ; 2000

caractéristique commune à toutes ces deux catégories de population est d'échapper à tout contrôle de l'administration. Leur estimation n'est pas possible. C'est pourquoi aucune action en leur faveur ne peut être menée en principe.

A l'instar du Burundi, lors des combats entre l'armée régulière et les bandes armées, un nombre assez important de dispersés a été découvert et récupéré pour bénéficier de la protection.

Des Hutu qui font cause commune avec ceux que certains Tutsi appellent « terroristes » sont contraints de fuir dans les marais, les forêts et les tranchées d' où ils sortent pour piller et terroriser la population. On les qualifiait de « Dispersés ».

### 2. 6. Les regroupés

C'est toute population qui, à la suite des affrontements entre les forces de l'ordre et les bandes armées, a été placée dans les sites pour leur protection et surtout pour faciliter le travail des forces de l'ordre.

Au Burundi, les déplacés, les regroupés et les dispersés sont des personnes qui sont à l'intérieur des frontières nationales et qui vivent en dehors de leur foyers dans des camps, des sites ou réfugiés. L'insécurité est l'une des raisons principales qui ont poussé ces catégories de réfugiés à quitter leurs foyers. Et au Burundi, le terme « sinistré » désigne toute personne déplacée, regroupée, dispersée ou rapatriée.

### 2. 7. Les sinistrés

Ce vocable englobe et désigne à la fois les déplacés, les dispersés, les rapatriés et les regroupés, On désigne toutes les victimes des crises successives qui ont secoué le Burundi et qui en ont été rescapés.

## 3 .Concepts liés au processus de Règlement du conflit.

### 3. 1. Un site

Un site est un lieu favorable délimité géographiquement et considéré du point de vue de son activité. Toute surface ou tout lieu occupé par les sinistrés peut être appelé « site ». Ce vocable site s'emploie aussi pour désigner le lieu qui servira les rapatriés ou les déplacés en vue de leur réinsertion et réinstallation.

### 3.2. Un camp

Un camp est cette localité ou un espace équipé sommairement où les personnes peuvent être regroupées dans des conditions précaires. Dans notre pays, avec le retour de la sécurité, on observe le nombre des camps diminuer sensiblement en ce sens que la population déplacée regagnait leurs anciennes habitations ou les nouveaux sites de réinstallation.

### 3. 3. La réinstallation

La réinstallation vient du verbe « *réinstaller* » qui signifie installer de nouveau. La réinstallation est inscrite dans une série d'activités en faveur des rapatriés dans le sens de les intégrer socialement et surtout économiquement, la réinstallation ayant une connotation beaucoup plus technique. De ce fait, cette action suppose la viabilisation et l'aménagement des centres de réinstallation. Les autorités du pays et toutes les autres institutions œuvrant dans le rapatriement ont du mal à satisfaire les rapatriés qui, dans leur totalité veulent être réinstallés dans leurs propres biens alors que pour la plupart on ne sait même plus les retrouver. La réinstallation laisse donc entendre retrouver leurs biens fonciers et habitations. Souvent, ces derniers ont été récupérés et transformés par d'autres personnes ou tout simplement par l'Etat, ce qui donne lieu à de multiples litiges.

### 3.4. La réinsertion

La réinsertion ayant pour objectif d'intégrer et de supporter socialement les rapatriés, elle est différente de la réinstallation qui revêt un caractère beaucoup plus technique et économique. Après la réinstallation des rapatriés, les structures intéressées c'est-à- dire le Ministère de la solidarité nationale et du rapatriement des réfugiés et réintégration des sinistrés, le HCR et des ONGs recensent les besoins sociaux de ces nouveaux venus pour les intégrer dans les limites des moyens. Souvent ces besoins sont relatifs à l'éducation des enfants, à la santé et l'emploi des rapatriés.

### 3.5. Réintégration

Pour bien comprendre le terme réintégration, une attention particulière est réservée au préfixe « Ré ». Il évoque l'idée de rupture d'abord puis la continuation d'un processus déjà déclenché mais qui, à un moment donné, est interrompu. D'après le Dictionnaire le petit Robert, la réintégration est « *une action de réintégrer, une remise en état de réintégrer* ».[18]

Donc le terme « *Réintégration* » n'est pas le fait du hasard. En effet, un refugié une fois retourné dans son pays, aura besoin d'une nouvelle intégration dans certains secteurs de la vie nationale.

Le terme « *Réintégration* » est un nom dérivé du verbe « *Réintégrer* ». Selon le Dictionnaire Hachette, il s'agit de « *rétablir quelqu'un dans la position dont il a été dépouillé* »[19]. C'est une nouvelle intégration. La réintégration est une insertion active

[18] Robert P., 1995, 354, Paris, Rue de la glacière

[19] Dictionnaire Hachette, 1984, Paris, PUF.

d'un individu dans la communauté ou dans la cité d'origine qu'il a été obligée de quitter depuis une certaine période.

Elle implique une participation active de l'individu dans la redynamisation de la vie de la communauté. Cette activité peut se mesurer au degré selon lequel le comportement de l'individu en question répond aux attentes de la collectivité.

### 3.6. Réintégration Socio-économique

Le groupe de mots «Socio- économique» désigne une corrélation indissociable entre la réalité sociale et économique

La réintégration sociale des rapatriés burundais signifie que ceux-ci doivent refaire partie intégrante de la communauté. Cela implique qu'ils doivent se conformer aux normes de sa société pour vivre en harmonie avec les membres de cette dernière c'est-à-dire qu'il doit y avoir un réajustement réciproque entre eux et les membres de leur groupe.

En fait, l'harmonie est un élément et le produit de la société car l'individu dans son environnement social, est toujours en perpétuelle interaction avec les éléments et les données de la société. Donc, ils influencent d'une façon ou d'une autre leurs milieux environnants. Cela signifie que les rapatriés interagissent avec les autres membres de la société burundaise.

La réintégration économique signifie que le rapatrié doit participer aux activités génératrices de revenus de son pays d'origine. Cela implique une participation active de l'individu dans la redynamisation de la vie économique de la communauté. Cette activité économique peut se mesurer au degré selon lequel l'activité de l'individu en question répond aux attentes de la collectivité. Selon les résultats généraux du recensement général de la population et de l'habitat de 2008, l'agriculture occupe

93% de la population burundaise. L'agriculture et l'élevage sont des activités complémentaires et qui occupent la majorité de la population. Et au Burundi, certains sinistrés de la crise ont pratiquement tout perdu et l'assistance humanitaire ne leur permet pas de se relancer dans les activités génératrices de revenus. Il serait donc souhaitable que les Ministères intéressés aident les rapatriés qui présentent de garantie pour avoir les petits crédits à ceux qui s'organisent en groupe. Ce système permettrait des investissements qui facilitent la diversification des emplois et la multiplication de revenus.

Au cours de la guerre qu'a connu notre pays, le bétail a été abattu ou pille en désordre. La relance de l'élevage est indispensable notamment pour permettre aux ménages qui se réinstallent d'améliorer progressivement leurs cultures grâce au fumier. Avec le retour des réfugiés, tous les rapatriés affirment qu'ils ne ménagent aucun effort pour se réintégrer et réinsérer économiquement.

## 4. Processus de règlement du conflit burundais

### 4.1. La logique de l'Accord d'Arusha sur la question foncière

La question des terres des rapatriés ne pouvait pas échapper à l'attention des protagonistes des pourparlers d'Arusha. L'Accord d'Arusha stipule en effet en son article 8, littéra B du protocole IV que tout réfugié et/ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens, notamment la terre. Mais au littéra C, il est ajouté que si une récupération est impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et/ou indemnisation.

La mise en œuvre de ces principes est dévolue à une sous-commission de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (article 3, B) qui est chargée d'examiner l'ensemble des cas concernant les terres des réfugiés de longue date.

### 4.2 Les solutions envisageables

Il convient ici de faire le point sur les droits des uns et des autres. La question peut être abordée sous l'angle juridique et sous l'angle politique.

Sur le plan juridique, les anciens occupants sont des propriétaires originaires et les nouveaux occupants des possesseurs, c'est-à-dire qu'ils ont joui de la terre comme des propriétaires sans en être nécessairement propriétaires. Il se pose alors la question de la prescription. En droit burundais, la prescription est consacrée par la loi depuis les débuts de l'époque coloniale. Selon l'article 647 du Code Civil livre III du 30 juillet 1988 «*Toutes les actions tant réelles que personnelles, sont prescrites par trente ans sans que celui qui allègue cette prescription soit obligé d'en rapporter un titre, ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi* »[20]. Le possesseur est de mauvaise foi lorsqu'il jouit d'un bien comme un propriétaire tout en sachant qu'en réalité il n'est pas propriétaire. C'est pourquoi on lui applique la prescription trentenaire qui est le délai le plus long en matière de prescription.

Lorsque le possesseur est de bonne foi, c'est-à-dire lorsqu'il croit à tort ou à raison qu'il est propriétaire, le délai de prescription est ramené à quinze ans par l'article 648 ainsi libellé : «*Celui qui acquiert de bonne foi et par juste titre un immeuble en prescrit la propriété par quinze ans* ».[29] On peut donner l'exemple de l'acheteur qui acquiert un bien d'un vendeur qui n'est pas propriétaire.

Plus précisément pour notre cas, l'on peut donner l'exemple d'un occupant qui reçoit un titre d'occupation délivré irrégulièrement par l'Administration locale à son insu. Notons que ces dispositions ont été étendues aux immeubles régis par le droit coutumier par le D-L. n° 1/20 du 30 juin 1977. Bien avant, la jurisprudence des cours

[20] B.O.B., 77p.

et tribunaux burundais avait admis le principe de la prescription en matière coutumière. Selon un arrêt de la cour de cassation burundais rendu peu après l'indépendance, « *Il existe une prescription décennale en matière de propriété foncière en droit coutumier du Burundi* » Par ailleurs, le code foncier de 1986 consacre également la prescription trentenaire. Il en est de même du projet de code foncier. Mais celui-ci innove en introduisant la bonne foi comme condition pour la prescription. Il faut bien entendu que la possession soit effective et continue ce qui en exclut les propriétés qui n'ont jamais été exploitées ou dont l'exploitation a été interrompue avant l'écoulement de tout le délai de prescription.

Sur le plan politique, il faut faire la balance entre les droits des anciens occupants et ceux des nouveaux occupants. Il s'avère que la reconnaissance des droits des nouveaux occupants s'impose également dans la plupart des cas. Il n'est pas concevable d'expulser des populations entières installées depuis longtemps pour installer des rapatriés anciens propriétaires. Pour eux, l'installation dans des propriétés aménagées par l'Etat est la solution de sagesse que préconisait déjà le Président Ndadaye en 1993, solution qui s'impose à fortiori douze ans plus tard

Il est important, pour que cela se fasse dans le calme, que la question ne soit pas politisée par ceux qui seraient tentés d'en faire un fonds de commerce.

La CNRS qui comprend des membres désignés par les partis politiques pourrait jouer un rôle important pour apaiser les tensions. On peut d'ores et déjà se féliciter que le « *Guide méthodologique de traitement des litiges liés aux questions des terres et des autres biens des sinistrés*[21] » prône « *des procédures consensuelles qui remettent*

[21] République du Burundi, Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés, Sous-commission « Terres et Autres biens », Guide méthodologique de traitement des litiges liés aux questions des terres et des autres biens des sinistrés, mars 2004.

*chacun dans ses droits pour une réconciliation et une réinsertion non seulement matérielle mais aussi sociale en termes de cohabitation pacifique et harmonieuse»*[32]

**Conclusion**

Le conflit politico –ethnique au Burundi a fait que certains hutu et certains tutsi s'entretuent mutuellement les périodes les plus marquants sont de 1995,1972, 1988, et celle de 1993 .A cet effet nous avons constaté que le Burundi a connu des déplacés, dispersés, regroupés, des sinistres expulsé sans oublier que les pays limitrophes ont accueilli des réfugiés Burundais. La réinstallation dans des camps et des sites devient difficile, l'accord d'Arusha a mis au clair la politique des réfugiés Burundais. Les gouvernements qui se sont succédé ont mis en place des politiques de rapatriements mais ils n'ont pas manqué d'entraves au niveau de rapatriement. C'est la politique de rapatriement des réfugiés Burundais que nous allons on analyser au cours du chapitre suivant.

## CHAPITRE II. LE RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS

Le Burundi a souffert d'une guerre civile qui a occasionné des déplacements massifs des populations les unes vers l'extérieur 544 518 au total, les autres vers les centres urbains ou autres soit 800.000. Dans ce chapitre nous présentons le processus du rapatriement. En principe, le gouvernement préconise que tout refugié doit pouvoir rentrer dans sa patrie. Les réfugiés sont accueillis dans des centres d'hébergement temporaire (CHT) et des villages ruraux intégrés (VRI). Ce retour devrait être volontaire et doit se faire dans la dignité avec des garanties de sécurité. Selon l'Accord d'Arusha pour la paix et réconciliation au Burundi signé le 28/8/2000, il faut appliquer les principes et les mécanismes pour résoudre les questions relatives aux terres et autres biens comme le stipule article 8 du protocole IV. En plus, le gouvernement a mis en place des commissions nationales chargées de réhabilitation des sinistrés mais les réfugiés ont posé des conditions pour un retour effectif. En outre, l'action de réintégration et réinstallation des réfugiés avait soulevé une polémique quant aux principes d'équité. Nous pensons qu'il est pratiquement impossible de satisfaire les besoins des sinistrés car ils accusent un manque de moyens. Concernant le rapatriement des réfugiés qui s'étaient installés dans les pays limitrophes, la commission opère à partir du pays d'asile, d'où les rapatriés sont acheminés vers le pays natal qui les accueille et les transporte vers les lieux d'origine pour ceux qui en gardent la référence. A ce sujet, pour NSHIMIRIMANA, « *(.....) Les rapatriés qui arrivent en convois sont escortés par des officiers du pays d'origine qui les mettent aux services de l'immigration et de l'ordre devant assurer de leur régularité. Ceux-ci sont ensuite transférés vers leurs communes respectives d'origine s'ils peuvent encore regagner leurs propriétés sans problèmes. En cas de complication, ils transitent dans des centres d'accueil aménagés à cet effet en*

*attendant que certaines difficultés trouvent leurs solutions. Il permet également être transférés dans* des *régions ou des terres cultivables sont encore disponibles*[22]

## 2.1. Contenu de l'accord d'Arusha relatif aux terres des réfugiés

Pendant les crises qui ont secoué le Burundi, certaines personnes se sont exilées à l'étranger où elles vivaient grâce à l'aide du HCR, d'autres ont été spoliés de leurs biens y compris les terres. Contraintes à l'exil, ces personnes étaient hantées par le désir de rentrer dans le pays.

Dans le but d'éviter des litiges ultérieurs relatifs aux terres, une série de mesure a été prise, notamment l'établissement d'un registre de terres rurales, la promulgation d'une loi sur la succession et à plus long terme, la mise en place d'un cadastre de terres rurales. La politique de distribution ou d'attribution de nouvelles terres tient compte de la protection de l'environnement et de la régulation hydraulique du pays par la sauvegarde des forets.

Le code foncier a été révisé afin de l'adapter aux problèmes actuels relatifs à la gestion des terres la sous-commission des terres établies en vertu de l'Accord d'Arusha a pour mandat d'examiner l'ensemble des cas concernant les terres des réfugiés de longue date et celles domaniales et d'examiner les cas litigieux et les allégations des abus dans la distribution des terres et de statuer sur chaque cas. Ainsi, la sous-commission des terres doit, dans l'exercice de ses fonctions, veiller à l'équité, a la transparence et au bon sens de toutes ses décisions .elle doit rester

[22] NSHIMIRIMANA, D., Contribution à l'étude de rapatriement, de la réintégration des réfugiés, Mémoire inédit, UB, FPSE, Bujumbura, 2002, P.49

consciente du fait que l'objectif est non seulement la restitution des biens aux rapatriés mais aussi la réconciliation entre les groupes ainsi que la paix dans le pays.

## 2.2. Problématique de l'état du rapatriement

Le départ massif et forcé des populations, les unes vers l'extérieur du pays, les autres vers les centres urbains et encore d'autres à l'intérieur du pays touche plusieurs pays y compris le Burundi. Le processus de rapatriement des réfugiés est une question qui hante la communauté internationale, les politiciens, les décideurs économiques et les agences humanitaires[23]. En effet, les crises qui ont déchiré le Burundi ont bouleversé la société Burundaise. L'arrivée massive de ces réfugiés n'est venue que pour compliquer une situation toujours problématique. Cette arrivée a également provoqué des problèmes spécifiques consécutifs au retour des réfugiés tel que les disputes des propriétés, l'accès à la terre, les problèmes liés au logement, les problèmes liés à l'alimentation, les problèmes d'accès aux soins de santé, les difficultés liées à la scolarisation des enfants etc. En outre, on ne peut pas ignorer que l'action de réintégration des rapatriés burundais avait soulevé une problématique quant aux principes d'équité. A la fin du mois de décembre 2010, la CNTB avait déjà enregistré 249 cas de conflits fonciers principalement liés aux réfugiés de 1972 et 1993.Le retour des anciens réfugiés se répercutent aussi sur les conditions de logement de ces nouveaux venus qui, pour la plupart ne trouvent pas de maisons à habiter. C'est pourquoi le gouvernement du Burundi a mis en place un programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration socio-économique des personnes affectées par la crise pour lesquelles un programme

[23] MANIRAMBONA, A., Problématique de la réintégration psychosociale des rapatriés burundais sans référence de leur lieu d'origine, Mémoire inédit, Bujumbura, UB, FPSE, 2010, P.19

d'installation individuelle dans un habitat rural dispersé relève de l'impossible. C'est ainsi que deux villages de paix ont été érigé à MUSENYI de la zone Gitara en commune MABANDA et à NYAKAZI de la zone Bukeye en commune KIBAGO. C'était une façon innovatrice pour favoriser la gestion efficace des ressources foncières et la réintégration durable des rapatriés. Ces sites sont aménagés pour les personnes dont, soit la maison a été détruite, où dont les terres ont été occupées par les personnes restées sur place ou tout simplement encore parce que leur sécurité n'est pas assurée. Si la volonté des réfugiés de regagner leur patrie s'affiche, leur réintégration sociale nécessite néanmoins une bonne organisation ainsi qu'un accueil qui permet une acceptation et reconnaissance mutuelle entre les rapatriés et les résidents. L'organisation du retour des réfugiés devrait se baser sur la sensibilisation sur les mécanismes de cohabitation pacifique qui suffisent pour parvenir à une réintégration sociale et économique et sur des visites des lieux de refuge en vue d'une préparation psychologique.

### 2.3. Les réfugiés de différentes périodes

#### 2.3.1. Les réfugiés de longue date

Ceux qui ont fui le pays consécutivement aux événements de 1972 ne sont pas sûrs de récupérer leurs terres, car plus de trente ans après leur exil, ils ont, dans la plupart des cas, changé de propriétaires. Très souvent en effet, ces rapatriés de longues date situés dans le Sud du pays (Rumonge, Nyanza-Lac, Mabanda,Kibago etc.) leur propriétés ont été occupées par les paysans venus des environs ou de plus loin. Ces nouveaux occupants ont été généralement installés par l'Administration, soucieuse de combler le vide créé par les départs massifs des réfugiés. Le phénomène fut d'une telle ampleur que certaines communes étaient dépeuplées. Il faut ajouter qu'avec le rapatriement annoncé de la plupart des réfugiés, des ventes sont aujourd'hui opérées

au sein d'une même famille par ceux qui sont restés sur place et qui, craignant le retour de leurs frères, sœurs, cousins, oncles ou neveux qu'ils croyaient partis à jamais, se précipitent pour vendre les terres familiales pour les soustraire au partage inévitable. L'on saisira mieux la complexité du problème en analysant le traitement de la question par les Gouvernements successifs avant de suggérer des pistes de solution. En conséquence, leur retour sur leurs collines d'origine n'est plus possible et une solution de substitution a été mise en place pour les rapatriés sans référence. Selon cette solution, les rapatriés sans terre et sans référence de 1972 sont provisoirement logés dans les centres d'hébergements temporaires (CHT) puis graduellement réinstallés dans les villages ruraux intégrés (VRI). Il va de soi que la réintégration des populations qui ont vécu jusqu'à 37ans dans les camps de réfugiés est plus délicate et compliquée que celles des rapatriés de 1993. L'une des différences majeures concerne la langue. Les enfants des rapatriés de 1972 qui sont nés en Tanzanie ne parlent que l'anglais et le swahili, et leur réintégration notamment dans le milieu scolaire nécessite avant tout l'apprentissage du Kirundi et du Français. Par contre, les rapatriés qui ont des références de l'emplacement de leurs terres ont la possibilité de recouvrer leurs terres en faisant recours à la CNTB s'il s'avère que la terre revendiquée est occupée par une autre personne.

### 2.3.2. Les réfugiés de date récente

Les réfugiés récents sont ceux qui ont fui pendant la crise que vit le pays depuis octobre 1993. Quand ils rentrent d'exil, ces rapatriés ne rencontrent pas beaucoup de problèmes car dans l'ensemble, ils réintègrent leurs propriétés sans autre forme de procès. Toutefois, certains problèmes sont signalés ici et là.

Certains rapatriés trouvent leur propriétés vendus par les membres de leurs familles restés sur place, soit pour leur propre compte, soit sous prétexte de subvenir aux

besoins des enfants ou des conjoints durant l'exil du chef de famille, ou encore pour indemniser les victimes des dommages qu'elles ont subis de leur fait pendant la crise (massacres, pillage de bétail et des biens ménagers, destructions des maisons). D'autres réfugiés ont vendu leurs propriétés avant de s'exiler, convaincus que leur retour ne serait pas pour demain. Il résulte de cela qu'à leur retour, ils ne savent pas où aller et intègrent la grande communauté des paysans sans terre[24]. Ce n'est qu'à partir de juillet 1997 que l'on a commencé à assister à des conflits très violents dans les communes de KIBAGO et MABANDA, une zone frontalière avec Tanzanie. Le climat d'insécurité chronique qui s'en est suivi provoque de nombreux déplacement dans ces communes, d'où les réfugiés burundais suite à la menace que faisait peser les affrontements[25]. La grande majorité de ces réfugiés retrouvent leurs collines d'origine, parce qu'ils ont encore leur terres, ou une partie de leur et des relations sociales. Ces deux éléments sont de nature à faciliter la réintégration. En somme, la signature de l'Accord d'Arusha et la mise en place des structures chargées de la réhabilitation et la réinstallation des sinistrés ainsi que la mise en application de certaines mesures ont pour effet un rapatriement massif des réfugiés différentes périodes surtout à partir de l'année 2002.

### 2.4. Accueil dans les centres d'hébergements temporaires (CHT) et les villages ruraux intégrés (VRI)

Lorsque les rapatriés rentrent des pays d'asile, ils sont conduits dans des Centres d'hébergements temporaires (CHT) par des véhicules du HCR. L'enregistrement de

[24] MANIRAMBONA, A., Problématique de la réintégration psychosociale des rapatriés burundais sans référence de leur lieu d'origine, Mémoire inédit, Bujumbura, UB, FPSE, 2010, P.19

[25] BIGIRIMANA, W., Le rapatriement des réfugiés burundais de 1972 et 1993 et son impact sur la gestion foncière en Commune Kibago, UB, FLSH, 2012, P.30

ces rapatriés est suivi par l'installation provisoire de ces derniers dans les centres d'hébergement temporaire, un processus de socialisation est par la suite effectué par les agents de HCR en collaboration avec l'administration provinciale. Si on trouve qu'il y a des rapatriés qui ont encore des terres sur les collines d'origine, des mesures urgentes sont prises par l'administration provinciale en vue de leur installation. Pour les rapatriés qui sont nés dans le pays d'asile, on procède à l'identification des rapatriés sans terres pour les orienter dans des villages de paix ou villages ruraux intégrés (VRI). L'administration locale doit veiller à l'organisation des journées de réflexion et/ou des journées d'animation à l'éducation des leaders locaux, des rapatriés et des résidents sur l'éducation à la paix, la cohabitation pacifique et la consolidation de la paix[38] .Les personnes sans terre ou sans référence sont sélectionnées pour bénéficier des services du programme des villages ruraux intégrés. La sélection concerne seulement les rapatriés sans terre et sans référence de 1972 qui sont rentrés ainsi que des personnes vulnérables dans les communautés hôtes.

### 2.4.1. Critère de sélection des bénéficiaires

Les critères de sélection concernent surtout les rapatriés résidant dans les centres d'hébergement temporaire(CHT), les rapatriés sans terre vivant dans les collines et aussi le principe du « premier arrivé, premier servi » est appliqué.

Les critères de vulnérabilité comme pour les femmes chef de ménages, personnes âgées avec des enfants à charge ainsi que les familles démunies avec de nombreux enfants à charge sont généralement pris en compte dans les critères de choix qui s'appliquent tant aux rapatriés et qu'aux personnes vulnérables dans les communautés d'accueil.

### 2.4.2. Actions du HCR

Créé le 01 janvier 1951, le HCR ne doit afficher aucun cachet politique ; il se limite à la protection, à l'assistance aux réfugiés tandis que l'Etat accorde l'asile. L'action est essentiellement humanitaire et sociale[26]. Dans l'exercice de ses fonctions au Burundi, le HCR préconisait un rapatriement comportant deux options à savoir le rapatriement organisé après l'Accords de paix et le rapatriement spontané c'est-à-dire les Burundais qui étaient en exil et qui décident de rentrer chez eux de leur propre volonté. Le HCR en collaboration avec le Ministère à la réinstallation et à la réinsertion des rapatriés et des déplacés a mis sur pied un plan d'assistance humanitaire au rapatriement et à la réinsertion des réfugiés, un plan dont l'exécution exige la cessation des hostilités. Dans ses attributions, le HCR se borne aux problèmes logistiques mais son mandat principal est d'assurer la protection des réfugiés. Il a aussi comme mission d'informer les réfugiés et les appuyer, mais non pour décider sur leur rapatriement. En plus, le HCR ne passe sous silence à la question épineuse des propriétés comme le souligne NSHIMIRIMANA : *«entre temps, des personnes des régions voisines ainsi que celles restées sur place, occupent les maisons et exploitent les terres ainsi désertées. Certains d'entre elles s'en approprient à l'insue des autorités administratives, d'autres le font sous couvert des autorités administratives.*[27]

Il est à signaler que le HCR distribue des aides d'urgence pour faciliter le processus de rapatriement. Il fournit par exemple des moyens de transport, crée un service de secours et d'accueil dans les sites de transit, il distribue des outils agricoles et des

[26]NIMUBONA, P., Le Rapatriement burundais face à la réintégration socioprofessionnelle, Bujumbura, UB, FPSE, 2004, P.44

[27] NSHIMIRIMANA, D., Op.cit, 1996, P.27

semences pour promouvoir des activités productives. Ses aides sont constituées en grande partie de vivres, d'habits, d'ustensiles de cuisine, etc.

En vue de permettre l'intégration des burundais rapatriés de la Tanzanie, le HCR envisage les solutions suivantes:

- il signe des accords qui déterminent le rôle de chacun durant le rapatriement conjointement avec les autres partenaires.
- le HCR élabore aussi un plan d'urgence de rapatriement qui est détaillé quant à l'accueil et à l'organisation entre les urgences et les différentes bénéficiaires.
- il importe de signaler en passant que le HCR a mis en place un plan d'assistance humanitaire au rapatriement et à la réinsertion des réfugiés en collaboration avec le Ministère de Solidarité Nationale, des droits de la personne humaine et du genre.[28]

[28] NSHIMIRIMANA, D., Op.cit, 1996, P.27

## 2.5. Les commissions nationales chargées des rapatriés au Burundi

### 2. 5.1. La commission de 1977[29]

Le gouvernement de la IIème République a promulgué un décret-loi no 1/21 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration dans leurs droits des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972. Il venait aussi de promulguer une loi non moins importante, le décret-loi no 1/191 du 30 décembre 1976 portant le retour aux domaines de l'état des terres irrégulièrement attribuées. Pour application de ces textes dont l'importance sociale n'est pas à démontrer, il fallait mettre sur pied une commission nationale. La commission de 1977 connue sous l'appellation « Commission Mandi » nom de son président, alors ministre de l'intérieur et membre du conseil suprême de la révolution.

Elle avait la mission de régler les litiges entre les rapatriés et les personnes ayant repris leurs biens au moment de l'exil. Elle devait en même temps remettre dans le domaine de l'Etat des terres irrégulièrement attribuées.

### 2.5.2. Synthèses des réalisations de la commission

- En application de décret-loi no1/191 du 30 décembre 1976, la commission a remis dans le domaine de l'Etat des terres irrégulièrement attribuées.

[29] République du Burundi, Cabinet du Président, Décret-loi n°1/21 du 30 juin 1977, BOB, 17, P. 562

- La commission a réinstallé les rapatriés sur les terres toutes les fois où c'était encore possible sinon ces rapatriés ont reçu les terres remises dans le domaine de l'Etat.

- La commission a eu à résoudre beaucoup de litiges fonciers multiformes : terres confisquées aux exploitants qui sont restés sur le territoire ; terres des réfugiés restés en exil réclamées par leurs propres parents,... »[30].

### 2.5.3. Commission Nationale chargée de retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés

La première commission nationale chargée du retour, d'accueil et de la réintégration des déplacés et des rapatriés burundais fut créée par le décret-loi n° 1/01 du 22 janvier 1991. La commission avait pour mission la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de rapatriement des réfugiés. Comme le stipulait l'article 3 du décret mettant en place la commission, cette dernière était notamment chargée de :

- Suivre les dossiers de demande du rapatriement,
- Aider les rapatriés à se réinstaller sur les propriétés encore disponibles,
- Faciliter aux rapatriés la réinsertion dans la vie socioprofessionnelle,
- Gérer les moyens destinés à la réinstallation des réfugiés,
- Connaître des contentieux nés à l'occasion des opérations de réinstallation,
- Analyser toutes les questions relatives à l'assistance des rapatriés,
- Mener une étude prospective sur la question des réfugiés burundais ».

[30] République du Burundi, Cabinet du Président, Décret- Loi n°1/21 du 30 juin 1977, BOB, 177, P.562

Les membres de cette commission devaient travailler en étroite collaboration avec l'administration locale. En effet, l'article 3 du même décret stipulait que « la commission peut déléguer certaines tâches aux administrations locales »[43]. Lors de l'examen des dossiers, la commission disposait des pouvoirs d'enquête les plus étendus. Elle pouvait également solliciter le concours de tout service et de toute personne dont les compétences lui étaient utiles. L'article 6 du même décret soulignait que les décisions de la commission avaient valeur de jugement coulé en force de chose jugée. La mise sur pied de la commission chargée de retour et de l'accueil des réfugiés burundais était donc une façon pratique de mettre en œuvre la politique de l'unité nationale. Théoriquement la commission a travaillé pendant deux années seulement de 1991 jusqu'à 1993.

### 2.5.4. Commission Nationale du Rapatriement (CNR)[31]

Avec l'éclatement de la crise de 1993, la Commission de 1991 a cessé toutes ses activités. La grande majorité de ses membres a pris le chemin de l'exil, alors que les autres sont morts pendant cette même crise. Avec la situation qui prévalait, il était pratiquement impossible de penser à la mise en place d'une autre commission de rapatriement du moment que l'heure était du mouvement inverse à savoir l'exil. Ce ne sera donc que plus tard dans la première moitié de novembre 1996 que le Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés mit sur pied une commission dite « Commission Nationale du Rapatriement »(CNR) qui restera opérationnelle. Le problème majeur que se posait est que les membres de cette commission ont été recrutés dans les différents ministères qui s'intéressent

[31] OAG, Problématique foncière dans la perspective du rapatriement et de la réintégration des sinistrés, Bujumbura, 2005, P.40

d'une manière ou d'une autre à la question des réfugiés. Ils ont été nommés par une lettre du ministre à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés (après consultation avec leurs ministères d'origine) comme membres de la commission. En effet, la Commission a été créée dans l'esprit de reprendre certaines actions que la commission créée en 1991 avait entreprises pour corriger les erreurs commises par la première. Cette commission servait également d'organe consultatif entre le HCR et les autorités nationales pour toutes les questions relatives à l'accueil et à la réinsertion des rapatriés.

### 2.5.5. La Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS)[32]

Les signataires de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé à Arusha le 28 août 2000 ont décidé de mettre sur pied une Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés. La loi no1/017 du 13 décembre 2002 détermine les missions, les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la CNRS. Dans l'exécution de son mandat, la Commission est chargée notamment de mener les actions suivantes :

« - effectuer un recensement multidimensionnel des sinistrés tout en tenant compte des urgences au niveau de la réhabilitation ;

- élaborer un programme de réhabilitation des sinistrés et établir un plan de priorité tout en assurant de l'équité dans les répartitions des ressources entre les groupes ethniques d'une part et les Provinces d'autre part ;

[32] Article 4 du statut de la CNRS cite par l'OAG, Problématique foncière dans la perspective du rapatriement et de la réintégration des sinistrés, Bujumbura, 2005, P.34

- organiser les campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des sinistrés sur les mécanismes de cohabitation pacifique et de retour sur les collines d'origine ;

- mettre en place des comités ad hoc en vue d'accueillir et d'encadrer tous les sinistrés qui rentrent chez eux, de veiller à leur sécurité et de les aider à organiser leur réinsertion socioéconomique ;

- assurer l'équité dans les répartitions des ressources entre les groupes ethniques d'une part et les provinces d'autre part et éviter les chevauchements entre les différents partenaires et intervenants ;

- mettre en place les mécanismes appropriés en vue d'aider :

1° les victimes à récupérer le patrimoine détruit ou spolié durant les différentes crises ;

2° aider les sinistrés à récupérer les biens meubles et immeubles laissés avant l'exil ou la fuite

- étudier les possibilités d'indemnisation ou de compensation pour les victimes et les sinistrés ;

- s'assurer que les réfugiés qui rentrent volontairement n'encourent aucune sanction pour avoir quitté le pays, pour une quelconque des raisons donnant naissance à la situation de réfugiés tel qu'énoncé par la Convention régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique ;

- entreprendre toute action d'assistance psychosociale de réinstallation et réinsertion socioéconomique, administrative et professionnelle des sinistrés ;

- connaître tout contentieux né à l'occasion des opérations de réinstallation et/ou de réinsertion des sinistrés »[33]

Au niveau de l'organisation, la commission crée autant de sous-commissions que de besoin compte tenu des besoins spécifiques à traiter. Il est notamment créé une sous-commission chargée des questions relatives aux terres. Son mandant est d'examiner l'ensemble des cas concernant les immeubles et les terres des sinistrés d'une part et les terres domaniales d'autre part.

Sur le plan organisationnel, la commission comprenait six sous-commissions chargées respectivement des missions suivantes :

« - rapatriement et retour des sinistrés ;

- terres et autres biens ;

- gestion et coordination des aides humanitaires ;

- réinstallation des sinistrés, réhabilitation et promotion des infrastructures ;

- réinsertion socioéconomique et administration des sinistrés ;

- administration et finances »[34] .

La Commission disposait des pouvoirs les plus étendus en agissant en tant qu'amiable compositeur pour régler le problème lié aux terres et autres droits dans le cadre de la réhabilitation des réfugiés. La CNRS avait pour vocation de remplacer

[33] Article 4 du statut de la CNRS cité par l'OAG, Problématique foncière dans la perspective du rapatriement et de la réintégration des sinistrés, Bujumbura, 2005, P.34

[34] Idem

la Commission Nationale du Rapatriement mais elles avaient les mêmes pouvoirs. Il y a eu lieu de s'interroger sur la compétence de la CNRS.

D'abord la loi organisant cette Commission ne contient pas de dispositions qui attribuent à ses décisions valeur de jugement. Ses décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions. « La Commission ne peut se substituer aux tribunaux, son rôle devrait être un rôle de réconciliation. Elle devrait s'entendre avec l'administration locale, les Bashingantahe et les juridictions locales sur les règles applicables. »[35] En effet, si les plaignants relevaient des contradictions entre les décisions de la CNRS et les décisions des juridictions, ils n'allaient pas manquer de les exploiter mais s'ils constatent que les règles applicables sont les mêmes, ils auront tendance à s'incliner devant la décision rendue que ce soit au niveau des Bashingantahe, de l'administration locale, de la CNRS ou des juridictions. Les décisions devraient être guidées par l'impératif de concilier les objectifs du respect de la loi, de l'équité, de la réconciliation et de la paix sociale.

Enfin, concernant plus spécialement la sous-commission « terres et autres biens », elle a déjà élaboré un guide méthodologique de traitement des litiges relatifs aux terres et autres biens des sinistrés contenant des procédures consensuelles pour résoudre les conflits entre les sinistrés et les occupants de leurs propriétés. Pour éviter le chevauchement, signalons que la CNRS s'occupait du travail sur le terrain tandis que le Ministère s'occupait de la conception, de la coordination des interventions et de la coopération en général.

[35] OAG, Problématique foncière dans la perspective du rapatriement et de la réintégration des sinistrés, Bujumbura, 2005, P.40

La CNRS a réalisé beaucoup de choses pour le rapatriement durant la période de 2000 à 2005 mais après les élections de 2005, le gouvernement en place l'a remplacée par une Commission Nationale Terres et autres Biens. Le Ministère de la solidarité nationale, du rapatriement et de la réintégration des réfugiés trouve aussi l'œuvre très importante du projet d'appui au rapatriement et à la réintégration des sinistrés.

### 2.5.6. La Commission Nationale Terres et autres Biens

La Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) est héritière de la « Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés » récemment abrogée par « une autre loi » et dont il était l'une des sous-commissions. Les missions principales de cette commission nationale sont les suivantes :

« - mettre à jour en concertation avec les services compétents l'inventaire des terres de l'Etat, identifier et récupérer celles qui ont été irrégulièrement attribuées ;

- connaître toutes les affaires lui soumises par les sinistrés en vue de recouvrer leur patrimoine ;

- fournir une assistance technique et matérielle pour aider les sinistrés à rentrer dans leurs droits de propriétés ;

- attribuer en concertation avec l'autorité compétente, de nouvelles terres aux sinistrés qui n'en ont pas ;

-étudier les modalités de compensation pour les sinistrés qui n'ont pas recouvré leurs terres et autres biens ou pour d'autres victimes dont les biens ont été détruits ».[36]

### 2.6. Les conditions préalables posées par les réfugiés au retour massif

Les conditions préalables posées par les représentants des réfugiés en Tanzanie pour un véritable rapatriement massif et volontaire[37] ne justifiaient aucun impératif d'envisager dans l'immédiat un scénario sur le retour massif des réfugiés. Les conditions posées par ces réfugiés étaient irréalisables à court terme:

- Armée internationale de maintien de la paix ;
- Départ du président Buyoya ;
- Retour de l'armée gouvernementale dans les casernes ;
- Fermeture des camps de déplacés et des regroupés pour un retour des gens sur les collines ;
- Libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et d'opinions ;
- Recouvrement inconditionnel des propriétés foncières et autres biens.

En outre, la position représentante de la diaspora et des réfugiés au Kenya était similaire à celles des réfugiés Burundais en Tanzanie. Les exigences étaient les suivantes:

---

[36] Loi n°1/18 du 4Mai 2006 portant la mission, composition, organisation et fonctionnement de la CNTB

[37] Monographie sur la problématique des réfugiés et des déplacés burundais, recherche commandée par Accord-Burundi et réalisée par le groupe de recherche et de développement, les initiatives démocratiques (GRADIS), P.16

- système électoral un homme une voix ;
- signature d'un cessez-le-feu définitif ;
- force internationale de maintien de la paix en attendant une nouvelle armée issue de la fusion entre l'armée et la rébellion.

Après les élections de 2005 qui ont été remportées par le CNDD-FDD la signature d'un cessez-le -feu entre le gouvernement et le mouvement PALIPEHUTU-FNL en 2008, toutes les conditions posées par les réfugiés avaient été déjà mis en application sauf le recouvrement inconditionnel des propriétés foncières et la réintégration socio-économique qui restent jusqu'aujourd'hui des questions pertinentes.

**Conclusion**

Le rapatriement des réfugiés est une question qui a hanté la communauté internationale, les politiciens, les décideurs économiques et les agences humanitaires. L'arrivée massive des réfugiés n'est venue que pour compliquer une situation toujours problématique telle que les disputes des propriétés, les problèmes liés au logement et à l'alimentation. C'est pourquoi le gouvernement du Burundi a mis en place un programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration socio-économique .c'était une façon innovatrice pour favoriser la gestion efficace des ressources foncières et la réintégration durable des rapatriés. Lorsque les rapatriés rentrent des pays d'asile, ils sont conduits dans des centres dans les centres d'hébergements temporaires par des véhicules de l'H C R en Collaboration avec l'administration provinciale. Dans le dernier chapitre nous allons analyser l'enjeu et défauts de la réintégration socio- économique des rapatriés à Kibago et à Mabanda.

# CHAPITRE III : REINTEGRATION DES RAPATRIÉS A KIBAGO ET MABANDA : ENJEUX ET DEFAUTS

Le fait de s'exiler vers l'étranger et d'y vivre longtemps ne manque pas d'incidence négative au Burundi en général, notamment la réinstallation et la réintégration des rapatriés en commune KIBAGO et MABANDA en particulier. Ainsi, il n'était pas facile de redonner confiance aux Burundais rapatriés de la Tanzanie quand ils regagnent le pays, ils gardent des séquelles de la guerre qui les a contraints à s'exiler. C'est dans ce sens qu'il faut étudier soigneusement le phénomène de rapatriement pour faire face aux problèmes y relatifs, à la réintégration socio-économique des rapatriés.

## 1. Facteurs favorables à la réintégration socio-économique des rapatriés

Les facteurs favorables à la réintégration sont de deux ordres: il s'agit d'une part du retour progressif de la sécurité sur presque toute l'étendue du territoire national et d'autre part, la prise en main par le gouvernement du processus de la réinstallation des sinistrés.

## 2. Le retour progressif de la sécurité et de la paix

La sécurité reste un impératif pour la réalisation de toute entreprise humaine. Sans celle-ci, même la réintégration est impossible. Conscient de cet impératif, le gouvernement du Burundi a toujours inscrit à son agenda la question de la sécurité pour permettre la réinstallation et la réintégration des rapatriés.

Par exemple, la Convention de gouvernement signée le 10 septembre 1994 précise de l'annexe III[38] que : « *un dialogue doit être établit entre la population déplacée,*

[38] Convention du Gouvernement signé le 10 Septembre 1994

*celle restée sur la colline et celle rapatriée en vue de s'attaquer à la méfiance et suspicion réciproque et de restaurer les meilleures conditions pour une vie commune »*

Dans l'annexe IV37 de la même convention, il est recommandé «*d'encadrer efficacement les déplacés et les rapatriés pour les acheminer vers l'auto-prise en charge et leur inculquer l'idéal de la paix et de la réconciliation nationale »*

C'est dans ce dessein de rétablir des conditions optimales de sécurité que des campagnes de pacification ont été effectuées par le gouvernement. Ces campagnes ont, à terme, produit des effets positifs sur la réintégration des rapatriés puisque pour la première fois depuis le déclenchement de la crise, certains d'entre eux n'avaient jamais eu le temps de revenir au Burundi, d'autres venaient clandestinement.

Cependant, il a fallu, comme c'est déjà signalé, attendre l'année 2005 avec la signature de cessez-le feu le 16 novembre 2003 entre le gouvernement et le mouvement CNDD-FDD qui opérait entre les deux parties pour voir se restaurer des conditions sécuritaires favorables à la réinsertion socio-économique des sinistrés. Plus tard, la cessation des combats par le PALIPEHUTU-FNL va renforcer la situation sécuritaire.

### 2.1 La politique gouvernementale de réinstallation des sinistrés

Depuis la Convention de gouvernement signé le 10 septembre 1994, le gouvernement du Burundi s'est montré favorable à la réinstallation, la réinsertion des sinistrés de guerre.

Par exemple dans l'annexe IV de cette convention, les signataires s'engagent à veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux des rapatriés sur leurs collines par

une administration rassurante et une population solidaire ainsi qu'à résoudre les questions sociales posées aux catégories sociales vulnérables.

Il s'est observé un écart remarquable qui a prévalu entre le discours et l'action. Pour gagner ce pari, le gouvernement a dû créer le 05/10/1994 un ministère par le décret 100/043 du 07 mai 1996[39] portant les missions claires et précises à travers la politique sectorielle de réhabilitation des sinistrés.

Ledit ministère devait assurer la coordination de l'action humanitaire menée par l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux en faveur des sinistrés et à contribuer à la sécurité des sinistrés ainsi qu'à participer à la campagne de sensibilisation, à la tolérance et à la cohabitation pacifique.

La question qu'on se pose ici sans nécessairement en avoir un élément de réponse est de savoir si le ministère avait les moyens de ces actions.

En 2005, le gouvernement du Burundi en collaboration avec la République Unie de la Tanzanie avec le concours du HCR s'est engagé à rapatrier les burundais se trouvant en exil sur le sol tanzanien. Le ministère concerné s'active pour offrir des services d'accueil et de réintégration de ces populations rapatriées.

## 2.2 Conflits entre rapatriés et les résidents

Ces conflits se trouvent partout dans le pays. Dans certaines régions, ils sont résolus par les Bashingantahe, dans d'autres par les autorités communales ou par les arbitres de la CNTB. Certaines régions proches de la Tanzanie comme Kibago, Mabanda,

[39] BIGIRIMANA,W. Le rapatriement des réfugiés burundais de 1972 et de 1993 et son impact sur la gestion foncière en commune KIBAGO, UB, FLSH, Bujumbura, 2012, P.33

Nyanza lac, Rumonge et Makamba par exemple, ces conflits prennent de l'ampleur et risquent de dégénérer en conflit général entre les rapatriés et les résidents.

NIBAYUBAHE écrit pour cas de Rumonge « *Leur retour sur les collines d'origine a soulevé et soulève encore de sérieuses difficultés relatives à leur réintégration dans les propriétés qu'ils avaient abandonnées pour la plupart il y a 30 ans. C'est à-dire que les terres appartenant aux réfugiés surtout ceux de 1972 ; ont été occupées par des personnes restées au Burundi, avec ou sans la bénédiction de l'Etat. C'est ainsi qu'on observe des conflits violents entre ces réfugiés de longue date et les nouveaux occupants des terres* »[40] . Il est à rappeler que l'année 2008 a été une année de tension en commune Kibago entre rapatriés et résidents sur la colline Rubimba jusqu'à ce que le premier vice-président Yves SAHINGUVU y effectue une descente sur terrain pour essayer de calmer la situation.

Selon une étude menée par Félicien SINARINZI et Théodora NISABWE dans la province Ruyigi plus particulièrement en commune Gisuru, les enjeux économiques sont les vraies causes des conflits fonciers ; la spéculation foncière prédomine. Dans un pays où la terre est la seule source de richesse, elle représente pour ces réfugiés la seule et unique source de revenus pour installer et nourrir la famille. Les mêmes conflits peuvent exister dans d'autres régions. Il faudrait une analyse de la situation des solutions données dans chaque région par les Bashingantahe ; par les juges des tribunaux et par élus locaux pour déterminer une ligne de conduite pour la résolution définitive de ces conflits. Les données chiffrées n'ont pas été trouvées pour faire une étude comparative.

---

[40] NIBAYUBAHE G. (2011), Problématique de rapatriement et son impact sociopolitique du Burundi : Cas de la Commune Rumonge de 1988 à 2009. Mémoire, UB, FLSH, P.78

## 3. Pistes pour une meilleure réintégration sociale et économique des rapatriés Burundais

La réintégration des rapatriés burundais dans ces deux communes se heurte à beaucoup d'obstacles. Pour réussir la réintégration, les rapatriés et les résidents s'entraident mutuellement pour éviter des éventuels conflits qui pourraient surgir entre eux. Cela ne peut réussir qu'avec le concours et le soutien des activités administratives qui favorisent leur entente en cas des différends. Ainsi, ces rapatriés nécessitent une rééducation à la paix et la tolérance afin d'éviter la logique de méfiance, de violence et de la haine. C'est pourquoi nous aimerions proposer différentes voies de sortie permettant une meilleure réintégration de ces rapatriés dans ces communes (KIBAGO et MABANDA).

### 3.1. Attitude des résidents face aux comportements des rapatriés

Plus les comportements sont positifs vis-à-vis des personnes, plus ces dernières auront tendance à répondre d'une manière positive à leurs activités quotidiennes.

En ce qui concerne les rapatriés burundais de la Tanzanie, la communauté qui héberge ces rapatriés est appelé à manifester des attitudes positives envers ces rapatriés afin de stimuler chez eux un mieux-être psychologique et une réintégration rapide.

Pour NYABENDA, un rapatrié de MUSENYI de la zone GITARA en commune MABANDA: *« imigenderanire mfitaniye n'ababanyi (abasangwa) simyiza cane kuva aho mpungukiye, bamwe n'abandi baratwinuba. »*[41]. Ce qui veut dire: *«Je ne suis pas en bon terme avec mes voisins (résidents) depuis mon arrivée. Un climat*

[41] NYABENDA, P. (60ans), interrogé le 14 juin 2016

*de méfiance persistent chez les uns et les autres ».* Mais peut-on se poser la question de savoir comment changer les attitudes négatives des résidents à l'égard des Burundais rapatriés de la Tanzanie ?

Pour réaliser un tel changement, Veil souligne que: *«éviter de jouer de l'attendrissement de la sensibilité, de la pitié, souligner les ressemblances, resserrer la communion, abolir des distances et leur peur».*[42]

Il faut dès lors privilégier les bonnes attitudes auprès des Burundais rapatriés en mettant de côté tous les préjugés et de ce fait, retrouver le respect et la dignité humaine de ces Burundais. La communauté doit avoir la conviction que ces rapatriés sont des Burundais à part entière et qu'ils doivent entretenir avec eux des relations fraternelles.

### 3.2. La réintégration sociale

La réintégration sociale envers les rapatriés burundais de la commune KIBAGO et MABANDA s'avère indispensable car elle joue un rôle important au développement social. A ce propos, NEMA, un rapatrié de MABANDA nous a dit ceci: *« Bakweretse ko bakuzi, biragutuma nawe wiyumva ko washitse iwanyu ».* Ce qui se traduit par *: « si on te fait semblant de te reconnaitre, on se sent que l'on est réellement arrivé chez soi »*[43].

C'est au prix de la réintégration sociale que tout rapatrié burundais doit contribuer à la construction de la société dans laquelle elle est intégrée. Donc, la réintégration sociale d'un rapatrié burundais de KIBAGO et MABANDA montre que celui-ci

[42] Veil, C. (1968). Handicap et société, Paris : Flammarion

[43] NEMA, Rapatrié (56ans), MABANDA, Interrogé le 20Mai 2016

n'est pas un élément passif mais qu'il est membre de cette société. Selon l'approche participative du gouvernement, les rapatriés de KIBAGO et MABANDA ont essayé de prendre part à la construction de leurs maisons par leurs propres moyens. Chaque rapatrié devait élever les murs et rendre disponible le bois pour la charpente. La toiture est offerte gratuitement par le gouvernement. Ces rapatriés participent également aux travaux communautaires comme par exemple la réhabilitation des infrastructures sociales: les écoles, les centres de santé, etc. L'essentiel est d'amener le bénéficiaire à contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie.

Le rapatriement a transformé le paysage qui ayant cédé la place aux maisons et champs qui s'étaient installés à la place des pâturages. En effet, le rapatriement des réfugiés dans ces communes a affecté négativement la configuration du paysage.

De prime abord, au niveau des habitations, les réfugiés ne pouvant pas venir avec leurs maisons, ils se sont installés sur des terrains vides, coupant la forêt qui s'y trouvait en installant leurs logements.

Progressivement, sur presque toutes les collines où nous avons mené notre enquête, quelques habitations surtout des rapatriés se sont déplacés vers le bas des collines. Le retour massif des réfugiés a occasionné une exploitation accélérée des terres non exploitées.

### 3.3. La réintégration économique

Selon les résultats de Recensement général de la population et de l'habitat de 2008, l'agriculture occupe 93% de la population burundaise. Avec l'éclatement de la crise de 1993, une partie non moins importante de cette population rapatriée dans les communes KIBAGO et MABANDA n'avait plus d'accès à la terre, d'où beaucoup de litiges liés aux terres.

N'ayant plus d'autres sources de revenus, les rapatriés ont eu beaucoup de difficultés pour couvrir les besoins personnels et familiaux. Pour faire face à ce défi, la majorité de ces rapatriés souhaitaient avoir un petit capital pour se débrouiller dans le commerce en vue de trouver les moyens de vivre. Comme le souligne NGAYIMPENDA Evariste, les conditions de vie nées de la crise ont introduit de nouveaux comportements économiques,« *Il est symptomatique qu'un nombre important de sinistrés inscrivent dans leur perspectives économiques l'intégration des activités commerciales, artisanales, de petit élevage en même temps que d'autres expriment un ardent désir pour une formation professionnelle quelconque, même s'ils continuent à considérer que l'agriculture reste leur activité première* »[44].

Pour remédier à ce problème de terres cultivables, la culture de nouveaux produits, à petite saison culturale et très rentable ont été introduits. C'est le cas des plantes maraîchères ainsi que d'autres produits destinés à la vente (tomates, choux, poireaux, arbres fruits, etc.). Parallèlement, ils apprenaient et pratiquaient des activités génératrices de revenu. On observait facilement des cordonniers, des réparateurs des vélos, motos, postes de radio, les ateliers de menuiserie et de couture étaient également dans les sites des rapatriés et dans les campagnes de ces communes.

En conclusion, il s'agit d'un processus de réintégration continue ; vu sa complexité, il nécessite un soutien, un appui de la part du gouvernement d'une part et de la communauté internationale d'autre part.

---

[44] NGAYIMPENDA E. Crise Sociopolitique et destruction des ménages au Burundi « in cahier démographique du Burundi n°13, Bujumbura, Février 1999.

**a. Octroi des terres cultivables**

NZOKIRA un rapatrié de la colline Mbizi, de la commune Kibago, nous a révélé que « pour ceux qui ont la chance de récupérer leurs propriétés, leur rôle consiste à reprendre les activités agricoles et surtout à cultiver le manioc, le maïs, le haricot et les cultures vivrières qui constituent un véritable revenu dans les communes Kibago et Mabanda. »[45]

Malheureusement, certaines personnes rapatriées des villages de Nyakazi en commune Kibago et de Musenyi en commune Mabanda effectuent de longue distance pour arriver dans leurs champs. Certaines quittent leurs villages le matin pour rentrer le soir.

**b. Elevage du petit bétail**

Au Burundi, l'agriculture et l'élevage sont deux activités complémentaires. Actuellement, la majorité des rapatriés commencent à avoir, indépendamment de leurs moyens, au moins une chèvre, les moutons, etc.

**c. Le commerce**

Bien que ce soit une activité qui nécessite un capital minime soit- il, certains rapatriés surtout des villages de Nyakazi et de Musenyi et d'autres qui vivent aux alentours des petits centres s'arrangent pour faire un commerce qui n'exigent pas un grand capital.

L'activité commerciale est dominée principalement par les produits de boutique d'usage courant comme par exemple des produits alimentaires, entre autres, le

[45] NZOKIRA, (50ans), interrogé le 20 Avril 2016

haricot, le sucre, le sel, la farine, le palmier à l'huile, etc. Les revenus tirés de ce petit commerce servaient d'acheter des habits, des ustensiles, etc..

**d. Le soutien moral et matériel aux rapatriés burundais de la Tanzanie**

Le soutien moral est un élément qui contribue beaucoup à l'amélioration du processus de réintégration des rapatriés. Quand un seul rapatrié est bien réintégré dans la communauté d'accueil, il est compris et soutenu par l'entourage.

Dans tous les cas, les rapatriés burundais de la Tanzanie éprouvent des malaises s'ils ne sont pas soutenus par la société dans laquelle ils sont appelés à accomplir leurs activités. S'ils reçoivent un meilleur soutien psychologique, la réintégration se fait d'une façon facile et rapide.

A ce propos, NDIMURWANKO rapporte : « Ababanyi uko batwitaho niko natwe tubona ko ari abavukanyi bacu », ce qui se traduit de cette manière : « Au fur et à mesure que nos voisins nous aident, nous voyons qu'ils sont des frères ».[46]

A ce sujet, Dorot et Parrot expliquent que « l'individu n'est pas isolé mais peut compter sur les ressources affectives offertes par le groupe social auquel il appartient ».[47]

---

[46] NDIMURWANKO, (65ans), interrogé le 15 juin 2016

[47] Dorrot, R. et Parot, F. (1998). Dictionnaire de la Psychologie. Paris : P.U.F

## 4. Les conflits fonciers suite au rapatriement

### 4.1 L'ampleur des conflits fonciers au Burundi dans le contexte du rapatriement des réfugiés

Au Burundi, la question foncière fait partie des grands problèmes auxquels le pays est confronté actuellement. En effet, d'après les informations fournies par la CNTB, les conflits fonciers représentent 80% des cas devant les cours et les tribunaux. Avec les crises qui ont frappé le pays suivies en conséquence par l'exil d'une partie de la population, la situation s'est nettement aggravée car cette terre qui constitue une ressource vitale pour beaucoup de ménage a été octroyée à d'autres populations restées dans le pays. Avec le rapatriement, l'exigence de recouvrer leurs terres pour les populations rapatriées s'est traduite par de nombreux conflits[48]

### 4.2 Le règlement des conflits fonciers

Pour régler les conflits, la commission procède comme elle le fait ailleurs : le partage de la propriété en privilégiant l'entente à l'amiable entre les parties en conflits. Ce procédé s'est révélé de loin le meilleur pour régler ce genre de conflits dans la mesure où il vise la cohabitation pacifique et la réconciliation nationale. C'est vrai que la tâche n'était pas facile au début. Autant, il était difficile d'expliquer et de faire comprendre à un rapatrié de partager sa terre avec une autre personne qu'il ne connaît pas, autant, ça a été ainsi pour un résident qui l'avait reçue des mains de l'Etat.

Malgré ces différentes solutions envisagées par la CNTB, certains rapatriés ont beaucoup de problèmes pour accéder à leurs terres. Les uns n'avaient pas de terres

[48]République du Burundi ; Rapport définitif sur l'inventaire des terres domaniales au Burundi, enquête de Mars-Octobre 2001, Bujumbura, Janvier 2002

avant de partir, les autres les ont vendues avant de partir ou occupées par ceux qui sont restés sur place ou par le gouvernement pour cause d'utilité publique (construction d'une école, d'un centre de santé, d'un marché, ou d'un projet de développement communautaire). Alors la commission demande à l'Etat d'octroyer aux rapatriés un terrain d'une superficie équivalente à celle occupée par l'infrastructure.

Par ailleurs l'approche de la CNTB n'est pas toujours acceptée par les parties en conflits, d'où la persistance des problèmes et par conséquent certains litiges ont été transférés devant les juridictions.

## 5. Les entraves à la réintégration socio-économique des rapatriés Burundais de la Tanzanie

Sur ce point, nous avons essayé de mettre en lumière les conditions socio-économiques des personnes rapatriées de la commune KIBAGO et MABANDA, car ces dernières ont les mêmes besoins que leurs voisins, mais ce sont peut-être les moyens d'y accéder qui diffèrent.

### 5.1. Une vie précaire

La qualité de vie de la population n'a cessé de se détériorer à cause des différents facteurs imputables à la guerre qu'a connue notre pays. Les personnes rapatriées semblent les plus touchées du fait qu'elles sont dépourvues de la terre, qui est à la fois capital de production et source de revenus et de satisfaction des besoins pour la majorité des Burundais.

D'ailleurs, on comprend aisément que ces rapatriés mènent une vie misérable, car comme le souligne PICHOT et DURAND-AUZIAS, *« la vie habite la terre ; elle*

*l'occupe, Vie et propriété sont inséparables .la vie exige la propriété, il n y a pas de vie sans propriété ».*[49]

### 5.2. Les problèmes d'ordre sécuritaire

Le rapatriement entraîne une situation de remise en cause de l'identité même de la personne exilée ; ainsi la difficulté majeure est ici de redonner confiance aux personnes exilées et rapatriées afin de retrouver leur pays. Voici les propos de NZOKIRA à ce sujet : *« Batubwiye ngo tuje mu gihugu c'amata n'ubuki, none bakavuga ngo reka tuzotangure tubereke muri ayo mahema. N'abo batangura twe ntitubamenya ; twavyumva ngaha mw'ijoro »*[50].

Pour dire : *« On nous disait que nous venions dans un pays de lait et de miel, alors qu'ils ont dit, « attendez, nous allons vous montrer qui nous sommes dans ces tentes ». Nous ne connaissons même pas ceux qui vont commencer, nous l'avons entendu quand nous étions ici pendant la nuit.* »

Ce défi est d'autant plus important qu'il doit être à la base de toute politique à l'égard des personnes qui veulent regagner leur patrie. La bonne préparation des rapatriés et des résidents contribueraient à la pacification et à la réintégration effective des rapatriés.

### 5.3. Les problèmes liés aux soins de santé

Une question ici est de savoir quand l'état de santé pose un problème en général et à un rapatrié en particulier. Selon l'OMS dans sa Constitution de1946, la

---

[49] PICHOT, R et DURANT-AUZIAS, R. La propriété et les besoins, Paris, Librairie générale de droit et jurisprudence, 1958, P.3

[50] NZOKIRA, Op.Cit, 57

sante « c'est l'état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.»[51]

La situation sanitaire est essentiellement liée aux conditions de logement qui restent précaires. La promiscuité dans les milieux d'accueil des rapatriés entraîne souvent la propagation des maladies inhérentes au manque d'hygiène et celles sexuellement transmissibles comme l'a affirmé KABURA : *« Tumaze iminsi ku karubaro, bati reka tubimure mwopfira kuriyo sima. Twari twamaze gufatwa n'ibihere kuko twari benshi, nahaburiye utwana tubiri kubera indwara. »*[52]

Ce qui veut dire : « *ayant passé quelque jours à Karubaro, ils ont dit qu'ils vont nous déplacer pour que nous ne mourions pas au site.* Nous étions déjà attaqués par des punaises car nous étions nombreux, mes deux enfants y ont péri à cause des maladies. »

En effet, les soins de santé coûtent très cher pour la population en général et pour les rapatriés en particulier. Les personnes que nous avons interrogées nous ont affirmé que malgré les mesures de gratuité de soins pour les mères qui accouchent et les enfants de moins cinq ans, les personnes rapatriées continuent à souffrir car ce n'est pas seulement les deux catégories de personnes concernées par la mesure qui souffrent. D'ailleurs, elles aussi ne sont pas toujours sûres d'être soignées quand elles se rendent aux différents centres de santé à cause de l'épuisement des stocks en médicaments. A ce propos, BAZIRA, un rapatrié de NYAKAZI, affirme que *« Ntituronka uburyo bwo kwivuza kuko imiti izimvye cane natwe atamikoro*

[51] OMS, Constitution de 1946

[52] KABURA (45ans), interrogé le 14juillet 2016

*dufise, n'abagore n abana bavuga ngo bavugwa k'ubuntu, umutwaye kwa muganga akwereka ibibaho bigaragara ngo nta miti, uca umutahana ntakundi.* »[53]

Ce qui veut dire : « *Nous ne trouvons pas de moyens pour nous faire soigner car les médicaments sont chers alors nous n'avons pas de ressources. Même les femmes et les enfants qui sont supposés être soignés gratuitement, si tu les conduit au centre de santé, l'infirmier te montre des étagères vides sans médicaments et tu es obligé de rentrer avec eux à la maison, il n'y a pas d'autres solutions.*»

Si l'accessibilité aux soins devient impossible, certains préfèrent se rendre à l'hôpital malgré le manque d'argent et acceptent les conséquences qui peuvent s'en suivre.

### 5.4. Les problèmes liés au logement

Le logement fait référence aux concepts de maison d'habitation ou habitat. En définissant le logement, P. GEORGE nous précise qu'il est une unité d'habitation d'un ménage[54].Quant à CHAZEL, il déclare que « *l'habitation peut servir de logement mais n'est pas seulement un logement. Pour qu'il ait un logement, il faudra l'installation effective de l'homme, une occupation des lieux.* »[55]

Bref, « *un logement satisfait est plus qu'un toit pour s'abriter ; il doit préserver la vie des individus, leur assurer suffisamment d'espaces, sécurité, satisfaisante, une luminosité et une ventilation appropries (...)*

Dans notre zone d'étude, les rapatriés possèdent des logements trop étroits, vétustes et insalubres. Cette situation ne va sans incidence sur leur vie psychosociale et affective car une habitation mal propre et trop étroite entraîne des maladies

---

[53] BAZIRA, (72ans), interrogé le 20 juin 2016

[54] GEORGE P. Dictionnaire géographique, Paris, PUF, 1952, p.188

[55] CHAZEL, J. E, Habitat et Logement, Paris, PUF, 1976, p.26

physiologiques comme la dysenterie, les maladies de la peau, etc. Le logement est une des questions les plus préoccupantes, les plus angoissantes pour la majorité des rapatriés des communes KIBAGO et MABANDA. En plus du manque de logement approprié et permanent, les rapatriés sont aussi victimes d'une promiscuité qui est la conséquence de l'étroitesse de logement. Comme nous l'avons constaté dans notre zone d'étude, une famille de six personnes peut occuper une maisonnette de deux chambres. L'une pour le couple chef de ménage et l'autre pour les enfants garçons et filles. Pour juguler cette situation, le gouvernement a mis en place un programme de villagisation dans le cadre de réintégration des personnes affectées par la crise. Donc, deux villages ont été érigés, un à NYAKAZI en commune KIBAGO et un autre à MUSENYI de la commune MABANDA surtout pour les rapatriés sans terres et sans référence.

### 5.5 Les problèmes liés à l'alimentation

Des besoins les plus fondamentaux de tout être vivant est le besoin d'alimentation. Si ce besoin n'est pas assouvi convenablement, c'est la faim qui survient pour écraser et affaiblir l'individu. Si l'on en croit DE CASTRO *« le problème de la faim est considère comme la maladie la plus générale et la plus repandue qu'il convient d'étudier les moyens dont dispose la science pour combattre ce mal universel. »*[56]

Pour couvrir le besoin de nutrition, il faut se doter des moyens pour se procurer de la nourriture. La majorité des Burundais n'est pas satisfaite de ce besoin à cause du manque de moyens et de terres cultivables. Or, les personnes rapatriées sont quasi

[56] DE CASTRO, J. et al. L'alimentation et la faim, Londres, F.M.T.S, 1957, P.5

dépourvues de cette source, ce qui laisse entendre qu'elles sont confrontées à un problème sérieux de la faim.

MINANI, un rapatrié de Nyakazi interrogé sur ce sujet est précis : *« twebwe twitungiwe n'Imana ! Buraca bukira ata kintu na kimwe citwa indya dukojeje ku munwa atari amazi. Nabagize ngo bararonse utwo bahendesha umunwa uturonse kumurango, mw' ijoro arara uko. Natwo nyene aba ari akamara muziro. Raba nawe aho twabereye aha hari akotsi urabona kandi abana barambaraye kubera inzara ! »*[57] Ce qui se traduit : *« c'est par la grâce de Dieu que nous vivons encore ! Le jour se lève et la nuit tombe sans rien mettre sous la dent sauf de l'eau. Même ceux qui ont la chance de trouver de quoi à manger, ils mangent la journée, la nuit, ils dorment sans manger, et encore c'est une quantité qui est plus insuffisante ! Regarde toi-même, depuis tu es arrivé ici, as-tu vu au moins de la fumée qui se dégage alors que tu vois que les enfants sont cloués au sol à cause de la faim*

Ces propos montrent bien que le besoin de manger n'est pas assouvi convenablement à cause de la rareté de la nourriture. D'autres intervenants ont également souligné cette lacune en matière de nutrition en mettant l'accent sur la qualité de l'alimentation ainsi que les effets néfastes entrainés par cette situation. C'est ainsi que MVUKIYE, un des rapatriés de village de Musenyi en commune Mabanda nous déclare *: « Ikibazo co gufungura kiraduhanze mushingantahe urabona nta tongo dufise twimbure nk'abandi. Kugira ndonke ico twihembuze dukora ibikonkwano. duhera ndonse ngura agafu tugakoza irara. Itegereze ukungene nsigaye ku magufa .Wobaza abambonye ingene nahungutse ngana hari ico wosubira kuvuga. »*[58]

---

[57] MINANI, (62 ans), interrogé le 2 juin 2016

[58] MVUKIYE, (53ans), interrogé le 15juillet 2016

Ce qui veut dire *: « la question de se nourrir est une question qui nous hante, Monsieur ! Tu vois, nous n'avons pas de propriété pour cultiver et récolter comme les autres pour que j'aie ce qui peut calmer notre faim, je fais des taches journalières pour un petit salaire et j'achète de la farine pour faire la pâte que nous accompagnons avec les feuilles de manioc. Tous les jours, c'est le même repas, on ne change pas ! Regarde, je ne suis plus que des os ! Si tu demandais ceux qui m'ont vu quand je suis rentre de l'exil, tu n'aurais aucun autre mot à dire. »*

Cette situation de marasme dont vivent les personnes rapatriées sans terre est aussi identifiée par les autorités locales qui nous ont affirmé sans hésitation que ces rapatriés vivent dans une situation intenable.

Voici les propos de l'une d'elles *: « Inzara irabishe kabisa. None ko batagira agatongo ari yo mikoro y'abantu babayabaye badakora ubuzi bwa Leta. »*

Ce qui veut dire *: « la faim les menace, vraiment ! En effet, elles n'ont de propriété constitue une source de revenus pour la plupart des qui ne travaillent pas dans les services de l'Etat. »* [59]

En fait, nous remarquons que le déni des droits de la propriété réduit les individus et les communautés à la quasi-privation de l'alimentation.

[59] Chef de Zone de Gitara, interrogé le 14 Août 2016

## Conclusion

La réintégration et le rapatriement doivent tenir compte de beaucoup de paramètre ils supposent une certaine préparation psychologique et par conséquent un minimum d'adhésion aux principes qui régissent ces deux processus. De même , le retour des réfugiés suppose une certaine confiance à l'égard des populations qui sont restées sur place, cela a un impact sur les futurs rapports sociaux entre les rapatriés et les populations d'accueil dans la vie quotidienne .

L'atmosphère sociale sereine entraine les uns et les autres à partager la vie communautaire les circonstances heureuses et celle douloureuses les fonts asseoir ensemble pour se soutenir moralement et matériellement. Cependant, la qualité de vie de la population n'est cessé de se détériorer à cause des différents facteurs imputables à la guerre qu'a connu le Burundi .les rapatriés semblent les plus touchés du fait qu'ils sont dépourvues de la terre, qui est à la fois un capital et source de revenus et satisfaction de la majorité des Burundais.

## CONCLUSION GENERALE

A travers notre étude sur la problématique de rapatriement et de la réintégration socio-économique des rapatriés en communes Kibago et Mabanda (1990-2005), nous avons constaté que la guerre civile qu'a connue le Burundi depuis l'indépendance a entraîné le départ des centaines des milliers des Barundi à l'extérieur de leur patrie. Ce conflit politico-éthnique a donné naissance à un phénomène tout à fait nouveau : « Celui des réfugiés burundais ». C'est une question qui a hanté les décideurs politiques et la communauté internationale. Il est vrai, le rapatriement est une action louable qui doit être planifiée et suivie car, d'abord, il faut une sensibilisation et une préparation avec des messages attirants pour convaincre les réfugiés à retourner dans leur pays natal. Ensuite, il faut un bon accueil de la part du gouvernement et de la part des résidents.

Il est important alors de déterminer le sens que nous donnons aux concepts clés tels que : réfugié, rapatrié, expulsé, déplacé, dispersé, insertion, sinistré, site, camp, réintégration, pour éclairer le lecteur.

Depuis 1987, les efforts remarquables en matière de rapatriement ont été fournis. Malgré la persistance de la violence politico-ethnique, le gouvernement du Burundi, en collaboration avec le HCR et la Tanzanie, a mis en place depuis les années 1990, une politique de rapatriement volontaire de tous les réfugiés burundais. Une commission nationale et un Ministre chargé du rapatriement a été créés pour faciliter la réinstallation et la réintégration des rapatriés burundais. Ainsi, des réfugiés de longue date ont été rapatriés à partir de 1990 et depuis 2003 nous observons un retour massif des réfugiés de dates récentes. La majorité de ces rapatriés et des populations d'accueil avait des attentes négatives. Ces attentes négatives réciproques résulteraient de non préparation des uns et des autres à la cohabitation pacifique.

Nous ne pouvons pas prétendre à avoir épuisé le sujet qui au demeurant, était vaste. Nous croyons avoir ouvert un débat à d'autres chercheurs qui souhaiteraient nous compléter ou aborder à un sujet similaire.

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages généraux

Boudon, (R). Les méthodes en sociologies .Paris ; P. U.F, 1979, 112.

Dictionnaire le Petit Robert-; Rue de la glacière, 1995- Paris

Dictionnaire Hachette(1984). Paris PUF

Dorot, R. et Parot, F.- Dictionnaire de psychologie Paris P.U.F

Chrétien J. P. Guichaoua A. et le JEUNE (G.). La crise d'aout 1988 au Burundi, Paris, Centres de recherches Africaines, 1989 209p

Salomon (S.). Les réfugiés, Paris, PUF, 1963 p.126.

Veil, C. (1968) Handicap et société. Paris Flammarion.

## Mémoires

BARANDAGIYE (Th.) Le réfugié au Burundi et l'aide lui consacre, Bujumbura, Ministère de l'information, 1993.

BITSURE (J). Problématique du rapatriement et de la réintégration, UB, Chaire UNESCO. DESS

BIZIMUNGU (J. B.) La question des réfugiés burundais à travers la problématique du rapatriement de 1987 à 1997, U.B, FLSH, 2007.

BURIRE (P) : Possibilité et difficultés de paix et réconciliation du Burundi, thèse inédite, Rome, 1987.

CIMPAYE (E) (2002), Etudes des difficultés à la réinsertion des traumatises par la guerre, mémoire, inédit, Bujumbura, UB, PFSE. CPF, 1995.

NDAYICARIYE (P.C) La gestion des conflits et les stratégies de négociation, Bujumbura, C.P.F, 1995.

NDIKUMANA (M) Les problèmes fonciers au Burundi, Bujumbura, UB, FLSH, 2002

NIBAYUBAHE (G) Problématique du rapatriement et son impact socio politique au Burundi ; cas de commune Rumonge de 1988 à 2009, UB, FLSH, 2011.

NIMUBONA (G) Les rapatriés Burundais face à la réintégration socio – professionnelle, Bujumbura, UB, 2004

NSHIMIRIMANA (D) Contribution à l'étude du rapatriement et la réintégration des réfugiés, étude menée en commune Rumonge, Bujumbura, UB, mémoire ,1996.

RUBUKA (A) Conséquences socio – économiques de l'établissement des réfugiés à Mugera, Bujumbura, UB, mémoire, 1973.

**Rapports et autres publications**

1. BURUNDI, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha, le 28 Août, 2000.
2. GATUNANGE, G. La problématique foncière dans la perspective du rapatriement et de la réintégration de sinistrés, OAG, Bujumbura, Août, 2004.
3. HATUNGIMANA, A., et NDAYISHIMIYE, J., Stratégie Nationale de réinstallation et de réinsertion des personnes sinistrés, rapport définitif, sept, 2002
4. ICG, Réfugiés et déplacés au Burundi : désamorcer la bombe foncières : Rapport Afrique n° 70, Nairobi /Bruxelles, 2003.

5. République du Burundi, MRRDR, Note sur l'état d'avancement de la réinstallation des personnes sinistrées, 2002.
6. Monitoring des rapatriés, Rapport annuel de 2005, Bujumbura Février, 2006.
7. ISTEEBU : Monographie du Burundi

# ANNEXES

**Annexe 1: présentation auprès des enquêtés**

Madame, Monsieur .....

Je m'appelle Gilbert NIYONIZIGIYE, je suis étudiant à l'université du Burundi, faculté des lettres et sciences humaines (FLSH). Je suis en train de réaliser un travail de fin d'études sur le thème : « problématique de rapatriement des réfugiés et de la réintégration socio-économique de 1990-2005 cas des communes KIBAGO et MABANDA. » et j'aimerais vous demander de m'accorder un entretien en me racontant les problèmes quotidiens que vous rencontrez et qui sont lies au rapatriement et la réintégration socio-économique.

Je suis venu à vous ayant la plaine conviction que vous êtes le mieux indique pour me fournir toutes les informations dont j'ai besoin. Tout ce que vous allez me dire me sera d'une grande importance. Je vous promets que je ne vais rien mettre ni ajouter a tout ce que vous m auriez dit.

**Annexe 2: Présentation et consigne en kirundi**

Mwaramutse Mushingantahe/Mupfasoni

Jewe nitwa Gilbert NIYONIZIGIYE ndi umunyeshure muri kaminuza y' Uburundi mugisata c igisha ibijanye n indimi n imibano y' Abantu. Ndiko ndakora igikorwa kimpa uburenganzira bwokurangiza amashure. Cerekeye kumenya « Ingorane ziterwa n uguhungura impunzi n ingorane bahura muvy imibano n ubutunzi bariko barasubizwa mu gihugu c amavukiro cane cane mu ma komine ya Kibago na Mabanda mumyaka ya 1990 gushika 2005. »

Nagomba kubasaba rero mumpe akanya tuganire kungorane mwahuye ziturutse ku guhunguka ku bwinshi bw' abarundi hamwe n'ingorane mwagize haba mukibano canke mu vy'ubutunzi muriko murasubwizwa mu gihugu c amavukiro cane cane aha i Kibago na Mabanda.

Natumbereye mwebwe kuko nzi neza ko mushoboye kumpa amakuru yosenipfuza kubijanye n'izo ngorane. Ivyo muja kumbwira vyose bimfitiye akamaro .ndabamenyeshejeko ivyo tuja kuganira biguma ari akabanga ka twebwe babiri. Nkaba mbaye ndabashimira kukigoro kanyu, murakoze.

## Annexe 3: Guide d'entretien en Français

### Identification

I. Nom et prénom :

II. Age:

III. Sexe :

IV. Etat –civil:

V. Profession :

VI. Etudes faites :

VII. Composition familiale :

VIII. Date de départ en exil :

IX. Date de retour dans son pays :

### Guide d'entretien proprement dit ;

1. Raconte-nous les circonstances de votre rapatriement ?
2. Comment vous sentez-vous maintenant que vous êtes arrivé dans votre pays d'origine ?
3. Comment avez-vous reçu le fait d'être rapatrier ?
4. Comment sont les relations sociales avec les anciens résidents ?
5. A quelles difficultés vous heurtez vous dans votre réintégration socioéconomique au Burundi ?
6. Quelles actions et stratégies proposez-vous pour une meilleur réintégration des rapatriés ?

7. Quels sont les principaux problèmes que rencontrent les personnes sans terre ?

8. Quels sont les types de conflit qui se remarquent beaucoup dans cette localité (ces communes) ?

9. Selon vous quels sont les meilleurs critères qui devraient servir pour régler ces conflits ?

10. Pensez-vous que l'augmentation de ces conflits dans nos jours est due à quoi

**Annexe 4: guide d'entretien en kirundi**

1. Wombwira ingene vyagenze kugira muhunguke?
2. Wonyiganira ingene wiyumva ubu washitse mugihugu c amavukiro?
3. Wavyakiriye gute igihe baguhungura uva mubuhungiro ?
4. Imigenderanire yawe nabo wasanze mugihugu c'amavukiro yifashe gute?
5. Ni izihe ngorane mufise mu bijanye no gusubizwa mugihugu na cane cane muvyerekeye imibano n ubutunzi?
6. Mubona hokorwa iki kugira mutunganirizwe neza mumibereho yo ngaha mu Burundi?
7. Ingorane nyamukuru mubona abantu batagira amatongo bahura ni izihe?
8. Ni ubuhe bwoko bw 'amatati bukunda kwibonekeza muri kano karere?
9. Ni ibihe bimenyetso bibereye abajejwe gutatura amatati botegereje kwisunga kugira ngo batorere umuti urama ayo matati?
10. Mwibazako arigiki gituma amatati agwirirana muri iki gihe?